



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général Commun
Service accueil, bâtiments et cadre de vie
Bureau de l'accueil
Section courrier

RECUEIL SPÉCIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 105 du 24 septembre 2021

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.gouv.fr rubrique : Publications/RAA

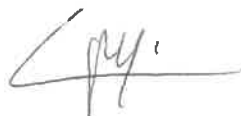
Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

Le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 24 septembre 2021 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.gouv.fr. rubrique : Publications/RAA.

A Angers, le 24 septembre 2021
Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice,



Laurence BOISARD

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.gouv.fr rubrique Publications/RAA.

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

RAA spécial n° 105 du 24 septembre 2021

SOMMAIRE

I - ARRÊTÉS

PRÉFECTURE

Cabinet

- Arrêté BCAB-PSI n°2021-481 du 24 septembre 2021 interdisant de manifester sur la voie des berges à Angers le 25 septembre
- Arrêté BCAB-PSI n° 2021-482 du 24 septembre 2021 interdisant les rassemblements festifs à caractère musical, et, la circulation de véhicule transportant du matériel de sons à destination d'un rassemblement festif à caractère musical non autorisé du 24 au 27 septembre

Direction de l'interministérialité et du développement durable

- Arrêté DIDD-BPEF n°2021-263 du 20 septembre 2021 renouvelant l'agrément de la fédération des chasseurs au titre de la protection de l'environnement
- Arrêté DIDD-dir n°2021-272 du 21 septembre 2021 actualisant la composition de la commission de conciliation en matière de baux d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal

Sous-Préfecture de Segré-en-Anjou-Bleu

- Arrêté SPSe n°2021-17 du 24 septembre 2021 autorisant l'organisation de démonstrations mécaniques les 25 et 26 septembre à Châtellais

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

- Arrêté DDT-SRGC-ULN n°2021-9-6 du 21 septembre 2021 autorisant l'organisation d'un concours de pêche sur la Maine à Angers les 2 et 3 octobre
- Arrêté DDT-SEA-UFAC n°2021-10 du 23 septembre 2021 fixant le 2ème ban des vendanges AOC Coteaux d'Ancenis
- Arrêté DDT-STS n°2021-9-2 du 20 septembre 2021 portant subdélégation de signature en matière administrative
- Arrêté DDT-STS n°2021-9-3 du 20 septembre 2021 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
- Arrêté DDT-STS n°2021-9-4 du 20 septembre 2021 portant délégation de signature en matière de fiscalité de l'urbanisme
- Arrêté DDT-STS n°2021-9-5 du 20 septembre 2021 portant délégation de signature en matière d'urbanisme – art R423-16

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

- Arrêté DDFIP-SGCA n°2021-61 du 1^{er} septembre 2021 portant délégation générale de signature par le responsable du service de gestion comptable de couronne d'Angers

AGENCE REGIONALE DE SANTÉ

- Arrêté ARS PDL-DT49-parcours n°2021-65 du 21 septembre 2021 actualisant la composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Saumur

II - AUTRES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

- décision DDFIP-SGCA n°2021-60 du 1^{er} septembre 2021 portant délégation générale de signature en matière de recouvrement par le responsable du service de gestion comptable de couronne d'Angers

ÉTABLISSEMENT DE SANTÉ

Centre hospitalier du Haut Anjou - Résidences du Val d'Oudon :

- décision n°2021-2 du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de signature par M. GIROUX, directeur du centre hospitalier du Haut Anjou

I - ARRÊTÉS



Arrêté BCAB 2021-481

Portant interdiction de manifester sur la Voie des berges à Angers

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles L. 211-1 à L. 211-4 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2214-4 et L. 2215-1 ;

Vu le Code pénal, notamment son article 431-9 et suivants et R. 644-4 ;

Vu le Code de la route, notamment son article L412-1 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 nommant Monsieur Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de police administrative de concilier l'exercice du droit de manifester avec les impératifs de l'ordre public ; que, dans ce cadre, elle se doit de prendre les mesures de nature à prévenir, outre les infractions à la loi pénale, les troubles à l'ordre public, à partir de l'appréciation qu'elle fait du risque qu'ils surviennent, ainsi que de leur intensité ;

Considérant que, dès lors, répondent à ces objectifs, des mesures qui définissent des périmètres dans lesquels des restrictions au droit de manifester sont prises notamment à l'égard de rassemblements ne bénéficiant d'aucune organisation susceptible de l'encadrer et présentant des risques de troubles graves à l'ordre public, afin de garantir la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que des appels à rassemblements ont été relayés pour manifester à Angers le samedi 25 septembre 2021 contre le pass sanitaire et la vaccination ;

Considérant qu'en l'absence de déclaration et donc, d'organisateur identifié, l'autorité de police n'est pas à même de demander la modification du lieu de rassemblement ou de s'assurer de la mise en œuvre de conditions de sécurité suffisantes et internes à la manifestation ;

Considérant que les récentes manifestations anti passe sanitaire ont rassemblé jusqu'à 4100 personnes et donné lieu à des troubles importants à l'ordre public, consistant au blocage et en une déambulation sauvage sur la voie des berges au détriment de la sécurité, à commencer par celle des manifestants, avec des risques de prise à partie entre automobilistes et manifestants ;

Considérant le risque de réitération de ces intrusions sur la voie des berges lors de la manifestation du samedi 25 septembre 2021 ;

Considérant la densité de la circulation sur cet axe à 2x2 voies ;

Considérant les délais d'intervention de la voirie pour sécuriser la voie des berges en cas d'intrusion de manifestants sur la chaussée ;

Considérant au vu de ces caractéristiques, que la protection des personnes et des biens sur la voie des berges est incompatible avec le déroulement d'une manifestation non déclarée, tant au regard des risques de troubles à l'ordre public, qu'à la sécurité publique ;

Considérant qu'il résulte de tout ce qui précède, qu'il apparaît proportionné aux risques, de borner un périmètre géographique d'interdiction de manifester sur la voie des berges mentionné à l'article 1 ;

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de cabinet :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Toute manifestation ou rassemblement de personnes est interdit le **samedi 25 septembre 2021 de 9h00 à 20h00 sur la voie des berges en et hors l'agglomération d'Angers.**

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et réprimée, s'agissant des organisateurs, dans les conditions fixées par l'article 431-9 du code pénal, à savoir six mois d'emprisonnement et 7 500 euros d'amende et, s'agissant des participants, par l'article R. 644-4 du même code, à savoir une amende prévue pour les contraventions de quatrième classe.

Article 3 : Cet arrêté est susceptible, dans les deux mois de sa publication au recueil des actes administratifs, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire ; d'un recours hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'Intérieur (Place Beauvau, 75008 Paris) ; d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cedex 01).

Article 4 : La sous-préfète de l'arrondissement d'Angers et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire et dont un exemplaire sera transmis sans délai au Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire d'Angers ainsi qu'au Maire d'Angers.

Angers, le 24 septembre 2021

Le Préfet de Maine-et-Loire

Pierre ORY





**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET DU PRÉFET

ARRETÉ n°BCAB 2021-482

portant interdiction temporaire de rassemblements festifs à caractère musical et interdiction de circulation de tout véhicule transportant du matériel de son à destination d'un rassemblement festif à caractère musical non autorisé dans le département de Maine-et-Loire

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 211-5 à L. 211-8, L. 211-15, R. 211-2 à R. 211-9, et R. 211-27 à R. 211-30 ;

VU le code pénal ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire modifiée par la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 28 octobre 2020 nommant Monsieur Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

VU le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire modifié ;

VU l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

Considérant que selon les éléments d'information recueillis, un rassemblement festif à caractère musical de type teknival ou rave-party pouvant regrouper plusieurs centaines de participants est susceptible de se dérouler du 24 au 27 septembre 2021 dans le département de Maine-et-Loire ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 211-5 du code de la sécurité intérieure, ce type de rassemblement est soumis à l'obligation de déclaration préalable auprès du préfet de département, précisant le nombre prévisible de participants ainsi que les mesures envisagées par l'organisateur pour garantir la sécurité, la salubrité, l'hygiène et la tranquillité publiques ;

Considérant qu'aucune déclaration préalable n'a été déposée auprès de la Préfecture de Maine-et-Loire et que les terrains sur lesquels sont susceptibles de se dérouler ces rassemblements ne sont pas connus alors que le nombre de participants est susceptible d'être élevé ;

Considérant que les moyens appropriés de lutte contre l'incendie et de secours aux personnes, ainsi qu'en matière de sécurité sanitaire et routière ne peuvent être réunis ; que les effectifs des forces de sécurité et de secours, mobilisés sur d'autres missions, sont de ce fait, insuffisants pour permettre à ce rassemblement de se dérouler dans de bonnes conditions ;

Considérant l'urgence à prévenir les risques d'atteinte à l'ordre et à la tranquillité publics et les pouvoirs de police administrative générale que le préfet tient des dispositions de l'article L. 2215-1 susvisé du code général des collectivités territoriales ;

Considérant par ailleurs que conformément à l'article 3 du décret du 1^{er} juin 2021 susvisé, le préfet de département est habilité à interdire ou à restreindre, par des mesures réglementaires ou individuelles, tout rassemblement, réunion ou activité sur la voie publique ou dans des lieux ouverts au public, lorsque les circonstances locales l'exigent ;

Considérant la crise sanitaire actuelle, le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 et la présence de variants plus contagieux sur le territoire national, entraînant un risque de transmission accrue au sein de la population ;

Considérant que ce type de rassemblement festif à caractère musical provoque un brassage de population favorisant la propagation du virus et ne permet pas une sécurité sanitaire suffisante ni le respect des gestes barrières par les participants, dont le port du masque et la distanciation physique, et rend probable la création d'un cluster de contamination entraînant ainsi un risque majeur de diffusion de la covid à travers l'ensemble du territoire ;

Considérant que l'évènement annoncé pourrait rassembler plusieurs centaines de personnes ; qu'ainsi, son accès serait soumis à la présentation d'un des documents prévus dans le cadre du dispositif dit de « pass sanitaire » ; qu'il n'est pas établi que les organisateurs aient prévu de contrôler la présentation de ces documents par les participants en l'absence de déclaration préalable ; que cette absence de contrôle représente un risque de trouble grave à l'ordre et à la tranquillité publics ;

Considérant que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances afin de prévenir et limiter les conséquences et les menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant qu'afin de continuer à maîtriser la diffusion de l'épidémie dans le département, il y a lieu de prendre toute disposition pour empêcher la tenue de tels rassemblements, en particulier en limitant l'utilisation de matériels de sonorisation qui contribueraient à maintenir dans le temps et dans un lieu fixe le rassemblement de personnes favorisant le risque de propagation du virus et des troubles à l'ordre public ;

Considérant que dans ces circonstances, la nature et les conditions d'organisation de cet évènement sont de nature à provoquer des troubles sérieux à l'ordre, à la tranquillité et à la santé publics ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale :

ARRÊTE

Article 1^{er} : La tenue de tout rassemblement festif à caractère musical répondant à l'ensemble des caractéristiques énoncées à l'article R. 211-2 du code de la sécurité intérieure, autres que ceux légalement déclarés ou autorisés, est interdite sur l'ensemble du territoire du département de Maine-et-Loire du vendredi 24 septembre à 15h00 au lundi 27 septembre 2021 à 7h00.

Article 2 : La circulation de **tout véhicule** transportant du matériel susceptible d'être utilisé pour une manifestation non-autorisée, notamment sonorisation, sound system, amplificateurs, est interdite sur l'ensemble des réseaux routiers (réseau national et réseau secondaire) du département de Maine-et-Loire **du vendredi 24 septembre 2021 à 15h00 au lundi 27 septembre 2021 à 7h00.**

Article 3 : Conformément à l'article R. 211-27 du Code de la Sécurité Intérieure, l'organisation d'une manifestation en violation des dispositions du présent arrêté est passible de l'amende prévue par les contraventions de 5^e classe et peut donner lieu à la saisie du matériel en vue de sa confiscation par le tribunal.

Article 4 : La participation à une manifestation à caractère festif, qui en raison de la crise sanitaire est interdite en vertu des dispositions prévues au III de l'article 3 du décret du 1^{er} juin 2021 modifié susmentionné, est passible d'une amende de 4^e classe, conformément à l'article L. 3136-1 du Code de la Santé Publique.

Article 5 : Cet arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire et est susceptible, dans les deux mois de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire ; d'un recours hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'Intérieur (Place Beauvau, 75008 Paris) ; d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cedex 01).

Article 6 : Les Sous-préfets des arrondissements d'Angers, de Cholet, de Saumur, de Segré-en-Anjou-Bleu, le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale, le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Angers, le 24 septembre 2021

Le Préfet de Maine-et-Loire


Pierre ORY



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de l'Interministérialité
et du Développement Durable**

Arrêté DIDD – 2021 - N° 263

Fédération départementale des chasseurs de Maine-et-Loire
Renouvellement de l'agrément au titre de la protection de l'environnement
Cadre départemental

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L 141-1 et R 141-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, du 12 juillet 2011, relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement ;

Vu l'arrêté préfectoral DIDD-2017 n° 9 du 17 janvier 2017 portant agrément au titre de la protection de l'environnement de la Fédération départementale des chasseurs de Maine-et-Loire ;

Vu la demande présentée le 31 mai 2021 par la Fédération départementale des chasseurs de Maine-et-Loire, dont le siège social est situé au lieu-dit « Les Basses-Brosses », CS 50055, à BOUCHEMAINE, 49072 BEAUCOUZE CEDEX, en vue d'obtenir le renouvellement de son agrément au titre de la protection de l'environnement dans un cadre géographique départemental ;

Vu l'avis du Directeur départemental des territoires du 19 juillet 2021 ;

Vu l'avis du Procureur Général près la Cour d'Appel du 29 juillet 2021 ;

Vu l'avis de la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire du 9 août 2021 ;

Considérant que la Fédération départementale des chasseurs de Maine-et-Loire s'est développée, notamment suite à sa fusion avec l'association Faune Sauvage à l'issue de l'Assemblée Générale Mixte du 27 avril 2021 ;

Considérant que ses compétences et son expertise en matière de gestion de la biodiversité, de la préservation des espaces naturels sont reconnues par les acteurs institutionnels du département de Maine-et-Loire et en particulier du conseil départemental de Maine-et-Loire ;

Considérant l'avis favorable du 9 août 2021 de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, à la demande de renouvellement de l'agrément de la Fédération départementale des chasseurs de Maine-et-Loire ;

Considérant les pièces du dossier relatives à sa gestion, sa gouvernance et la régularité de ses comptes,

Considérant qu'au vu de tous ces éléments, elle remplit les conditions prévues à l'article R141-2 du code de l'environnement et qu'ainsi, elle est éligible à l'agrément au titre de la protection de l'environnement,

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture :

ARRETE

Article 1^{er} : la Fédération départementale des chasseurs de Maine-et-Loire est agréée au titre de l'article L141-1 du code de l'environnement, dans le cadre départemental ;

Article 2 : cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelables, à compter du 16 janvier 2022. Son renouvellement devra être sollicité 6 mois avant l'échéance.

Article 3 : l'association devra adresser au préfet – Direction de l'Interministérialité et du Développement Durable, bureau des procédures environnementales et foncières –, chaque année, les documents prévus à l'article R141-19 du code de l'environnement.

Article 4 : l'agrément peut être abrogé dans les conditions prévues à l'article R141-20 du code de l'environnement.

Article 5 : la Secrétaire Générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Angers, le 20 SEP. 2021

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale de la Préfecture

Mégali DAVERTON



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de l'interministérialité
et du développement durable**

**Commission départementale de conciliation
en matière de baux d'immeubles ou de
locaux à usage commercial, industriel ou artisanal**
Renouvellement de la composition

Arrêté DIDD/DIR/2021 n° **272**

portant sur la commission départementale de conciliation en matière de baux
d'immeuble ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal.

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L145-35 du code de commerce relatif aux commissions départementales de conciliation en matière de baux d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal ;

Vu les articles D145-12 à D145-19 du code de commerce prévoyant le fonctionnement de la commission départementale de conciliation en matière de baux d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal ;

Vu les propositions recueillies auprès des organismes représentatifs des bailleurs et des locataires ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La composition de la commission départementale de conciliation en matière de baux d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal, instituée par arrêté préfectoral DAE n° 88-588 du 26 décembre 1988, est renouvelée au sein d'une section unique, ainsi qu'il suit :

AU TITRE DES PERSONNES QUALIFIEES

Titulaire

M. Alexandre ROTUREAU, Association des Experts-comptables Angevins

Suppléant

Mme Céline THUILLER, Expert-comptable

2/

AU TITRE DES BAILLEURS

Titulaires

M. Alain MAECHLER, UNPI49 – Chambre syndicale des propriétaires et copropriétaires de Maine-et-Loire

M. Philippe LEGROS - Chambre Anjou Maine FNAIM

Suppléants

M. Patrice VERNIER-ESNAULT - UNPI49 – Chambre syndicale des propriétaires et copropriétaires de Maine-et-Loire

M. Guillaume ROUSSEAU - Chambre Anjou Maine FNAIM

AU TITRE DES LOCATAIRES

Titulaires

Mme Frédérique ROULLAND - Chambre artisanale des petites entreprises du bâtiment de Maine-et-Loire – CAPEB 49

M. Dominique LEGRAIS - Union des entreprises de proximité de Maine-et-Loire – U2P

Suppléants

M. François TAILLANDIER - Union des métiers et des industries de l'hôtellerie UMIH 49

M. Patrice BERNARD - Union des entreprises de proximité de Maine-et-Loire – U2P

ARTICLE 2 : La présidence de la commission est assurée par le membre siégeant au titre des personnalités qualifiées.

ARTICLE 3 : Les membres de la commission départementale de conciliation sont nommés pour une durée de 3 ans renouvelable.

ARTICLE 4 : Le secrétariat de la commission est assuré par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine-et-Loire

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture et le président de la chambre de commerce et d'industrie de Maine-et-Loire sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 21 septembre 2021

Le préfet

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. ORY', with a long horizontal stroke extending to the right.

Pierre ORY

cci



ARRÊTÉ 2021-17

Arrêté Démonstration de 4X4 Trial
Auto-Moto, Quad et stock Car

La Sous-Préfète de Segré-en-Anjou Bleu

- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;
- Vu** le Code de la route et notamment l'article R.411-10 ;
- Vu** le Code du sport, notamment ses articles L.331-10, R.331-18, R.331-30 et suivants ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives ;
- Vu** le décret n° 2021-1059 du 7 août 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- Vu** l'arrêté du 24 novembre 2017 relatif aux manifestations sportives comportant des véhicules terrestres à moteur ;
- Vu** le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;
- Vu** le décret du Président de la République du 9 février 2021 portant nomination de Mme Anny PIETRI en qualité de Sous-Préfète de Segré-en Anjou Bleu;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-061 du 7 septembre 2021 portant délégation de signature à Mme Anny PIETRI en qualité de Sous-Préfète de Segré-en Anjou Bleu ;
- Vu** l'arrêté du Conseil départemental de Maine-et-Loire n°2021-acnp-0419, portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°71 du PR 6+202 au PR 6+513 – Commune déléguée de Nyoiseau, commune de Segré-en-Anjou Bleu – hors agglomération.
- Vu** l'arrêté municipal n°2021-924 de Madame le maire de Segré-en-Anjou Bleu portant sur le stationnement et la circulation concernant l'intersection D71 jusqu'à l'entrée du Domaine de La Petite Couère

Vu les avis de M. le Capitaine, commandant la compagnie de gendarmerie de Segré-en-Anjou Bleu, M. le Chef de l'agence technique départementale du Lion d'Angers, M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Angers, M. le Directeur départemental de l'emploi, du Travail et de la Solidarité, M. le Délégué départemental de la fédération française de sport automobile, M. le Délégué départemental de la fédération française de motocyclisme, M. Le délégué de l'Automobile Club de l'Ouest, M. le Délégué départemental de l'Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP), M. le représentant de l'association des Maires et M. le Maire délégué de Châtellais ;

Vu l'avis de la commission départementale de sécurité routière en date du 23 septembre 2021 ;

Considérant la demande présentée le 22 juin 2021 par M. Gérard DIVRY, représentant l'association « Loisirs Mécaniques de Châtellais » en vue d'être autorisé à organiser les samedi 25 et dimanche 26 septembre 2021, une démonstration d'Auto Moto Quad Stock Car et 4X4 Trial ;

Vu le dossier fourni par l'organisateur établissant :

- l'emplacement exact des démonstrations,
- les dispositifs pour garantir la sécurité et la protection des participants et des tiers ainsi que la tranquillité publique,
- l'étude d'incidence Natura 2000 ;

Considérant l'assurance souscrite par les organisateurs ;

ARRÊTE

Article 1er :

Monsieur Gérard DIVRY, président de l'association « Loisirs mécaniques » est autorisé à organiser des démonstrations d'autos tous terrains, moto et quad, et des démonstrations de 4X4 trial, les samedi 25 et dimanche 26 septembre 2021, sur le territoire de la commune de Châtellais, commune déléguée de Segré-en-Anjou Bleu, Domaine de La Petite Couère.

Cette autorisation vaut homologation des terrains sur lesquels se déroulent les manifestations précitées et pour la seule durée de celles-ci.

Article 2 :

Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte application des mesures de sécurité mentionnées dans l'arrêté.

L'organisateur doit respecter le règlement des fédérations françaises délégataires pour les disciplines concernées (notamment son cahier des charges de l'organisation), ainsi que les prescriptions formulées par le guide de sécurité des manifestations et rassemblements, pages 4, 5 et 6 ci-jointes en annexe 1, établi par le service d'incendie et de secours de Maine-et-Loire.

Article 3 :

Les organisateurs mettront en œuvre les mesures sanitaires liées à la pandémie du covid 19 conformément au protocole de la FFSA. En particulier, un contrôle du « pass sanitaire » sera réalisé pour l'accès au site pour le public, pour les organisateurs et pour les participants.

Article 4 :

Cette manifestation est une démonstration d'auto-moto quad et trial 4X4. Elle est ouverte à toute personne préalablement inscrites, après validation du comité de sélection.

Déroulement de la manifestation :

<u>Démonstration 4X4 TRIAL :</u> le samedi 25 septembre 2019 de 14 h 00 à 02 h 00 le dimanche 26 septembre 2021 de 10 h 00 à 19 h 00	<u>Démonstration Auto Moto Quad :</u> le samedi 25 septembre 2021 de 14 h 00 à 19 h 00 le dimanche 26 septembre 2021 de 10 h 00 à 19 h 00
--	---

M. Éric MARIE est désigné comme responsable de piste.

L'organisateur devra appliquer de façon stricte les règles suivantes :

- Le nombre maximal de véhicules admis à prendre le départ est de 2 ou 3 maximum sur le parcours pour un temps de 10 minutes.
- Le départ se fera uniquement si les véhicules ont été contrôlés.

Règles relatives aux participants

Les participants devront être équipés d'une tenue vestimentaire conforme aux règles techniques de sécurité.

Les personnes alcoolisées ou sous l'emprise de stupéfiants ne seront pas autorisées à piloter un véhicule, ni à accéder à la piste.

Règles relatives à l'encadrement

L'organisateur doit organiser un briefing avant les départs et rappeler les consignes de sécurité aux participants.

Les commissaires interdiront l'accès au public sur le circuit.

Dispositions relatives à la protection du public

La protection du public sera assurée :

- par une zone de sécurité de 25 mètres entre la démonstration et le public.
- des glissières métalliques, suivies d'un talus droit d'1,20m, surplombé par des grosses bottes de paille et d'un fossé creusé d'une profondeur d'au moins 1 mètre.

Le public devra se tenir derrière ces protections.

Des extincteurs appropriés aux risques devront être prévus en nombre suffisant et aux emplacements adaptés. Leur position sera indiquée aux membres de l'organisation ainsi qu'aux secouristes de l'Association départementale de Protection civile de Maine-et-Loire présents lors de la manifestation.

Des membres de l'organisation, clairement identifiés par leur tenue vestimentaire, assureront la surveillance des différents sites et s'assureront que le public ne pénètre pas dans les zones d'évolution des véhicules. Ils signaleront, le cas échéant, tout comportement suspect ou inapproprié aux forces de l'ordre.

Dispositions de sécurité pour tout le site

Il appartient aux responsables de l'organisation de respecter les mesures suivantes :

- alerter les secours en cas d'accident en composant le numéro d'appel des sapeurs-pompiers (tél. 18 ou 112) ;
- l'accessibilité des services de secours (ambulances, pompiers et médecins) doit être assurée de façon permanente durant toute la durée de la manifestation ;
- prévoir les modalités d'évacuation du public en cas d'accident et sensibiliser les commissaires à leur rôle lors de cette évacuation ;
- 1 poste de secours armé de 6 secouristes, sera présent pendant toute la durée de la manifestation.

M. Philippe PITON, responsable de la sécurité, sera en liaison permanente et joignable tout au long de la manifestation (07 69 06 25 67).

Article 5 :

Les frais de service d'ordre ainsi que ceux nécessités par la mise en place des dispositifs destinés au maintien de l'ordre et à la sécurité et tous ceux occasionnés éventuellement par la manifestation sont à la charge des organisateurs.

Article 6 :

Le jet de tracts, journaux, prospectus ou objets quelconques sur la voie publique est interdit, ainsi que le placardage ou l'affichage de flèches de direction sur les bornes kilométriques, les poteaux indicateurs, les panneaux de signalisation, les arbres, les parapets des ponts et tous les monuments appartenant au domaine public. Sont également interdites les inscriptions sur la chaussée.

Les dommages ou dégradations de toute nature éventuellement causés à la voie publique ou à ses dépendances du fait de l'épreuve sont réparés aux frais des organisateurs.

Article 7 :

Tous les frais provoqués par la manifestation visée dans le présent arrêté outre ceux indiqués aux articles précédents, sont également à la charge des organisateurs.

Article 8 :

L'administration dégage toute responsabilité en ce qui concerne les risques éventuels, les dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait des épreuves ou des essais et tout accident au cours ou à l'occasion des épreuves. Les droits des tiers sont et demeurent réservés. L'assureur de l'association « Loisirs Mécaniques » ne peut, en cas de sinistre, mettre en cause l'autorité administrative.

Article 9 :

La manifestation ne peut débuter qu'après la production par l'organisateur technique au préfet, d'une attestation écrite, ci-jointe en annexe 2, précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation sont respectées. Cette attestation devra être transmise avant le début de la manifestation à la sous-préfecture de SEGRE-EN-ANJOU BLEU, par courriel à l'adresse suivante : pref-manifestations-sportives-segre@maine-et-loire.gouv.fr.

Par ailleurs toute modification intervenue entre la production de ladite attestation et les conditions réelles de la manifestation devra être prise en compte par l'organisateur. S'il lui apparaît que les prescriptions ne sont plus respectées et que les conditions de sécurité ne sont plus remplies, il devra mettre fin temporairement ou de façon définitive au déroulement de la manifestation.

L'autorisation de l'épreuve peut être rapportée à tout moment, s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou que les organisateurs, malgré la mise en demeure qui leur en aurait été faite par l'autorité administrative ou ses représentants qualifiés, ne respectent plus ou ne font plus respecter les dispositifs que le règlement particulier de la manifestation prévoyait en vue de la protection du public ou des concurrents.

La sécurité intérieure de l'ensemble du terrain reste à la charge intégrale des organisateurs.

Article 10 :

Les organisateurs doivent s'assurer auprès des services de la météorologie nationale, que les conditions climatiques prévues le jour de la manifestation ne sont pas de nature à faire courir un risque aux participants et aux spectateurs.

Article 11 :

M. le Capitaine, commandant la compagnie de gendarmerie de Segré-en-Anjou Bleu,
M. le Chef de l'agence technique départementale du Lion d'Angers,
M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Angers,
M. le Directeur départemental de l'emploi, du Travail et de la Solidarité,
M. le Délégué départemental de la fédération française de sport automobile,
M. le Délégué départemental de la fédération française de motocyclisme,
M. Le délégué de l'Automobile Club de l'Ouest,
M. le Délégué départemental UFOLEP,
M. le Maire délégué de Châtelais,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée, ainsi qu'à M. Gérard DIVRY – 4, rue de la Miochellerie – CHATELAIS – 49520 SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU.

Fait à Segré-en-Anjou Bleu, le 24 septembre 2021

La Sous-Préfète,



Anny PIETRI

Comment remplir une fiche sécurité SDIS.

Fiche de renseignements sur la sécurité Information (Avis personnalisé par préfecture) SDIS

Nom de la manifestation :		Heure : h	
Date début :		Heure : h	
Date fin :			
Lien de la manifestation :			
Commande(s) concerné(s) :			
Nature de la manifestation :			
<input type="checkbox"/> festif <input type="checkbox"/> sportif <input type="checkbox"/> acrobatique <input type="checkbox"/> en milieu périlleux (autre-sons-sol etc.) <input type="checkbox"/> terrain occasionnel <input type="checkbox"/> autre : préciser :			
<input type="checkbox"/> sur voie publique <input type="checkbox"/> piste homologuée			
Nombre de concurrents :		Nombre de spectateurs :	
Affluence maximale estimée et/ou la totalité de personnes sur l'ensemble de la manifestation (Ser de base pour le calcul du DPS)			
Présence d'un dispositif prévisionnel de secours (DPS) avec association agréée de la sécurité civile			
<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> non			
Nom de l'association :		Médecin :	
Secourses hors DPS :			
Présence de produits inflammables (liquide/gaz) :			
<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> non			
A indiquer sur le plan :			
Présence de plan d'eau à proximité des personnes : <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui			
Si oui décrire et sécurité envisagée :			
Cade sécurité SDIS			
EMA :			
Responsable de la sécurité (emplacement des agents surveillers en cas de nécessité) :			
Nom : _____ Prénom : _____			
Numéro de téléphone portable : _____			
Les commentaires sont dotés de Destinataires Destinataires Automatiques			
Pour augmenter les chances de succès de la visite, cet espace doit être utilisé hors d'un arrêt cartéographique.			
Indiquez-vous auprès des maires pour connaître leurs localisations.			
Un plan (secteur, emplacement du dispositif de sécurité, risques etc...) précis au lieu de la manifestation est demandé afin de guider les secours.			
Le site des secours devra être respecté.			

Cette fiche est à remplir pour toutes manifestations hormis les feux

Lors de grands rassemblements ou sur demande du préfet le SDIS donne un avis.

Le lien internet permet de calculer le dimensionnement du dispositif prévisionnel de secours DPS

Les associations agréées de sécurité civile sont les seules habilitées pour armer un DPS

Règlementaire:
Associations agréées de sécurité civile
« dispositif prévisionnel de sécurité » selon l'arrêté du 7 novembre 2006 (référentiel national DPS)
(arrêté du 27 février 2017 agrément D)

L'interlocuteur unique des secours est le responsable sécurité désigné par l'organisateur. Ce dernier doit être joignable en permanence.

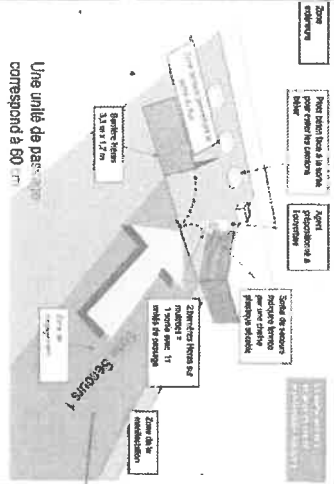
Comment renseigner un plan de manifestation ?

4

Charte graphique
 Sur le terrain...
 Les partenaires et éléments contribuant à la sécurité sont :

- Emplacement des blocs bétons anti-bélier
- Emplacement des barrières « Héras et Vauban »
- Emplacement de poids lourds anti-bélier. Un agent doit être pré-positionné pour un déplacement rapide du dispositif afin de garantir l'accès aux secours.
- Des signaleurs doivent être en capacité :
 - d'arrêter la course pour le passage des secours.
 - d'appeler le responsable sécurité lors d'incidents
 - D'assurer le point de rendez-vous avec les secours.
- Poste de secours du Dispositif Prévention Idé Secours équipé par des associations agréées de sécurité civile
- Le responsable sécurité est l'interlocuteur privilégié des secours. Il se doit d'être joignable lors de la manifestation pour favoriser un engagement efficient des secours.

Exemple de sortie de secours pour les manifestations extérieures (festivals)



Exemple pour course pédestre, cycliste, nautique...

Nom manifestation: BAUDE DU DIMANCHE		Responsable sécurité: M DUPONT 06 12 14 70 18	
Date: 06/01/2008	Commune: Angers	Adresse: avenue de la Libération	Course pédestre: 200
			Participants: 300

Légende:
 Bloc béton anti-bélier
 Héras Héras, Vauban
 Poids lourds anti-bélier
 Accès secours
 Signaleurs
 Sens de circulation
 Poste de secours

Un plan clair et lisible est le gage d'un engagement efficient des secours.

Dans le cadre des grands rassemblements, il est demandé d'anticiper un Poste Médical Avancé

ATTESTATION DE RESPECT DES PRESCRIPTIONS

Je soussigné,

Organisateur technique de la manifestation dénommée :

qui se déroulera le(s)

à

ATTESTE

Que toutes les règles techniques et de sécurité prescrites dans l'arrêté préfectoral n° _____
_____ sont respectées.

Que les officiels présents sur la manifestation possèdent les attestations de qualification prévues par le règlement de la Fédération pour la discipline, et que celles-ci pourront être présentées à toute réquisition des autorités.

Fait à _

le

signature

document à adresser avant le début des épreuves :
à la Sous-Préfecture de Segré-en-Anjou Bleu par messagerie (signature scannée)
à pref-manifestations-sportives-segre@maine-et-loire.gouv.fr

(une copie de l'envoi et la preuve de celui-ci devront être présentés à toute demande des autorités)



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires**

Arrêté N° DDT49/SSRGC-ULN/2021-09-06

Arrêté portant autorisation d'organiser un concours de pêche «Sensas Cachalots Master International d'Angers » sur la Maine et la Sarthe les 2 et 3 octobre 2021,

Ville d'Angers

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite maritime,

- Vu le code des transports et notamment son article R4241-38,**
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP),**
- Vu le Code des collectivités territoriales ,**
- Vu le Code de l'environnement,**
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,**
- Vu le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de la crise sanitaire,**
- Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure,**
- Vu l'arrêté inter-préfectoral DDT49/SRGC-ULN n° 2017-3-8 du 9 février 2017 portant règlement particulier de police de la navigation sur les rivières de la Maine, la Mayenne, la Vieille Maine, l'Oudon et la Sarthe dans les départements du Maine-et-Loire, de la Mayenne et de la Sarthe,**
- Vu la demande déposée le 13 juin 2021 par DS n° 3622137, par laquelle monsieur Alain MARCIREAU, trésorier de l'association « Team Sensas Cachalots 49 », 10 avenue Charles Goddes de Varennes 49240 Avrillé sollicite l'autorisation d'organiser, un concours de pêche « Sensas Cachalots Master International d'Angers » les 2 et 3 octobre 2021 entre 8 h et 18 h,**
- Vu l'avis favorable du Maire de la ville d'Angers en date du 19 mai 2021,**
- Vu l'avis favorable de la fédération française des pêches sportives en date du 15 janvier 2021,**
- Vu l'avis du conseil départemental de Maine-et-Loire en date du 26 août 2021,**
- Vu l'avis du Directeur départemental des services d'Incendie et de Secours de Maine-et-Loire en date du 17 septembre 2021,**

Considérant que cette activité d'une journée n'interrompra pas la navigation,

Sur proposition de M. le Directeur départemental des Territoires, chargé de la police de la navigation,

ARRÊTE

ARTICLE 1°

M. Alain MARCIREAU, trésorier de l'association « Team Sensas Cachalots 49 », est autorisé à organiser un concours de pêche nommé « Sensas Cachalots Master International d'Angers » à Angers du quai Monge en rive droite jusqu'au niveau du chemin de la Tournerie sur la Sarthe les 2 et 3 octobre 2021, entre 8 h et 18 h, sous réserve des conditions météorologiques et hydrauliques du moment. Pour disposer de ces informations, l'organisateur se rapprochera de Météo France et consultera le site internet : www.vigicrues.ecologie.gouv.fr.

ARTICLE 2

La navigation fluviale ne sera pas interrompue pendant le déroulement du concours. Le passage des bateaux itinérants dans la zone de la manifestation, s'effectuera sous le contrôle et la responsabilité des organisateurs qui assureront la sécurité et la régulation.

Le stationnement des bateaux de toute sorte et l'implantation de perches en rivière, seront interdits sur le plan d'eau réservé pendant la durée de la manifestation.

Les organisateurs feront évacuer par leur propriétaire, les bateaux de toute sorte et engins divers stationnant sur le parcours considéré, s'ils le jugent nécessaire pour la sécurité de la manifestation

ARTICLE 3

Les organisateurs devront équiper de signes distinctifs très apparents les bateaux assurant le contrôle de la manifestation et la sécurité des participants.

ARTICLE 4

Les organisateurs assureront eux-mêmes le service d'ordre à l'intérieur du plan d'eau considéré, afin que soient respectées lors de la présente manifestation, les règles de police découlant du règlement particulier de police de la navigation susvisé, ainsi que les règles édictées par le présent arrêté.

À ce titre, les organisateurs devront mettre en place un panneau B8, avec panonceau « manifestation nautique » sur deux embarcations de sécurité qui seront ancrées dans l'axe de la rivière et situées pendant la compétition, l'une en amont immédiat de la zone de manifestation et l'autre en aval immédiat. Le présent arrêté sera affiché sur le panonceau.

ARTICLE 5

La manifestation est réservée aux licenciés de la FFPS en eau douce.

Les organisateurs devront respecter les mesures suivantes :

- Respecter les mesures sanitaires en cours liées au covid 19 ;
- Reconnaître préalablement le plan d'eau et s'assurer qu'il ne comporte pas de risque pour l'activité envisagée en tenant compte notamment des conditions météorologiques et hydrauliques et en veillant à ce qu'il soit libre de tout obstacle (perches, bateaux au mouillage...);

- Localiser et baliser avant le début du marché le poste téléphonique le plus proche ou disposer d'un moyen de téléphone portable permettant d'alerter en cas d'accident les secours publics, en composant le numéro d'appel des sapeurs-pompiers (18 ou 112) ;
- Prévoir un moyen de liaison (radio ou téléphonique) entre les embarcations et le PC Organisateur ;
- S'assurer que les participants mineurs sont munis d'une autorisation parentale ;
- Procéder au pointage des concurrents au départ et à l'arrivée de chaque manche ;
- Assurer la surveillance des participants à l'aide d'une embarcation à moteur comprenant deux (2) personnes formées au sauvetage aquatique et un membre de l'organisation ;
- Disposer du matériel de premiers secours (lot B) ;
- S'assurer de la propreté des lieux par une bonne gestion des détritrus (ramassage après la manifestation) ;
- Désigner un responsable de l'organisation pour accueillir et guider les secours extérieurs, en cas de besoin ;
- Connaître la localisation du défibrillateur entièrement automatique (DEA) le plus proche auprès de la mairie ;
- Respecter les espaces naturels (nettoyage et remise en état après manifestation)
- Se conformer de manière générale à l'ensemble des observations émises par les différents services consultés.

ARTICLE 6

Monsieur Alain MARCIREAU, trésorier de l'association « Team Sensas Cachalots 49 », devra se pourvoir de toutes les autorisations nécessaires, autres que celles faisant l'objet du présent arrêté. Il se conformera notamment aux mesures de police que l'autorité municipale jugera utile de prescrire.

Cette autorisation est accordée sous réserve expresse des droits des tiers.

ARTICLE 7 – PUBLICATION - RECOURS

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois suivant sa notification auprès du tribunal administratif – 6, allée de l'Île Gloriette - BP 4211 – 44041 Nantes cedex 01.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 – PUBLICATION ET EXÉCUTION

Le Préfet, le président du conseil départemental, le directeur départemental des Territoires, le directeur départemental des services d'Incendie et de Secours, le maire d'Angers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Alain MARCIREAU, trésorier de l'association « Team Sensas Cachalots 49 » et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

À Angers, le 21 septembre 2021
 Pour le Préfet et par délégation,
 le chef de l'unité Loire et navigation,


 Didier HUCHEDE



Arrêté DDT/SEA/UFAC/2021 n°10

2^{ème} Ban des Vendanges 2021 pour les AOC Coteaux d'Ancenis

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code rural et notamment son article D 645-6 relatif à la fixation de la date de début des vendanges,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU l'arrêté préfectoral en vigueur donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Didier GÉRARD, directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté préfectoral en vigueur donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale de Monsieur Didier GÉRARD, directeur départemental des territoires à Madame Catherine GIBAUD, directrice départementale adjointe et à certains agents de la direction départementale des territoires,

VU les résultats des suivis de maturités,

VU les avis des organismes de défense et de gestion concernés et en accord avec ces derniers,

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Le 2^{ème} ban des vendanges 2021 est fixé comme suit pour le département de Maine-et-Loire :

Lundi 27 septembre 2021

- pour les vins à A.O.C. COTEAUX D'ANCENIS élaborés à partir du cépage **Gamay Noir**.

ARTICLE 2 :

Cette date correspond à la maturation des parcelles les plus précoces. Toutefois, si des accidents climatiques nécessitaient localement d'anticiper cette date, des dérogations individuelles pourraient éventuellement être accordées par Monsieur le délégué territorial de l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO). Les vins issus de vendanges récoltées avant la date fixée sans avoir obtenu de dérogation de l'INAO ne pourront avoir droit aux appellations mentionnées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La secrétaire générale de la Préfecture de Maine-et-Loire, le directeur départemental des territoires, le directeur interrégional des douanes, le directeur départemental de la protection des populations, le délégué territorial de l'INAO sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire.

ANGERS, le 23 septembre 2021

Pour le Préfet et par subdélégation,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économie agricole,

Bruno CAPDEVILLE





**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté STS N°2021-09-02

Décision de subdélégation de signature en matière administrative

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le décret n° 2009-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif à la création des directions départementales des territoires,

Vu le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Pierre ORY en qualité de Préfet de Maine-et-Loire,

Vu le décret du Président de la République du 28 février 2019 portant nomination de Madame Magali DAVERTON, sous-préfète hors classe, en qualité de Secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire (classe fonctionnelle II),

Vu l'arrêté du Premier ministre du 13 février 2017 portant nomination de Monsieur Didier GÉRARD en qualité de Directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-12-02 du 14 décembre 2020 portant organisation de la direction départementale des territoires de Maine-et-Loire au 1er janvier 2021,

Vu l'arrêté préfectoral SG/MPCC n°2021-063 du 15 septembre 2021 donnant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Didier GÉRARD, directeur départemental des territoires,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Subdélégation générale de signature est donnée à Mme Catherine GIBAUD, directrice départementale adjointe, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions, documents et correspondances se rapportant aux pouvoirs détaillés dans l'annexe jointe à l'arrêté préfectoral de délégation de signature SG/MPCC n°2021-063 du 15 septembre 2021 susvisé et récapitulés dans l'annexe jointe à la présente décision, à l'exception des matières citées au 1- du premier article de délégation susvisé.

ARTICLE 2 :

Subdélégation de signature est donnée nominativement à tous les chefs de service et à certains chefs d'unités et agents à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions, documents et correspondances se rapportant aux matières détaillées dans l'annexe jointe à l'arrêté préfectoral de délégation de signature SG/MPCC n°2021-063 du 15 septembre 2021 susvisé et récapitulées dans l'annexe jointe à la présente décision, à l'exception des matières citées au 1- du premier article de l'arrêté de délégation susvisé.

Les subdélégués ainsi désignés bénéficient de l'ensemble des subdélégations de signature accordées à la personne dont ils sont chargés d'assurer l'intérim, pendant la durée de celui-ci.

ARTICLE 3 :

L'arrêté DDT 49/STS n°2021-07-01 du 8 juillet 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Didier GÉRARD, directeur départemental des territoires, à certains de ses collaborateurs, est abrogé.

ARTICLE 4 :

Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 20 septembre 2021

le Directeur départemental des territoires,


Didier GÉRARD

ANNEXE à l'arrêté DDT49/STS N°2021-09-02 du 20 septembre 2021

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
		Service	Titulaire
	1- ADMINISTRATION GENERALE		
	<i>a – Actes de gestion courante des personnels affectés en direction départementale des territoires :</i>		
A1 a1	1- Octroi des congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail et des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical. 2- Octroi des congés aux fonctionnaires stagiaires de l'État, prévus par le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994.	STS STS STS SEEB SEEB SEEB SEEB SEEB SCHV SCHV SCHV SCHV SUAR SUAR SUAR SUAR SUAR SUAR SUAR SUAR SUAR SSRGC SSRGC SSRGC SSRGC SSRGC SEA SEA SEA SEA	Pauline REUTER Pierrick LEHOUX Philippe TIJOU Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD David MOUSSAY Jean-Luc MALGAT Marie-Isabelle LEMIERRE Jennifer GIRARDEAU Bérénice NÉRON François BLINEAU Luc MOREAU Fabrice NICOLAS Céline LOMBARD Laurent GIRARD Gaëlle GILET Elise SOUFFLET-LECLERC Bruno GRENON Julien BONAL Blandine DUBOIS Magali GADOUD Didier HUCHEDÉ Bruno CAPDEVILLE Philippe MARCHAND Aurélia DOMALAIN Catherine MAINGAULT
A1 a2	Octroi et renouvellement des congés de maladie, des congés pour accident du travail ou maladie professionnelle, des congés de longue maladie et des congés de longue durée.		
A1 a3	Octroi des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié, y compris pour raison thérapeutique.		
A1 a4	Autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel.		
A1 a5	Décision d'autorisation de retour dans l'exercice des fonctions à temps plein.		
A1 a6	Décision relative à l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps.		
A1 a7	Sanctions disciplinaires : Avertissement et blâme.		
A1 a8	Autorisation d'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité.		
A1 a9	Établissement et signature des cartes professionnelles et de commissionnement, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département.		
A1 a10	Décisions d'imputabilité au service des accidents de service et des accidents du travail.		
A1 a11	Délivrance et retrait des autorisations de conduire les véhicules de l'administration.		
A1 a12	Autorisation d'effectuer des missions sur le territoire français métropolitain.		

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
A1 a13	Autorisation d'utiliser un véhicule de service pour les trajets domicile-travail dans le cadre d'une mission ou d'un stage.	STS STS SSRGC SSRGC SEA SEEB SEEB SCHV SCHV SUAR SUAR	Pauline REUTER Pierrick LEHOUX Bruno GRENON Julien BONAL Bruno CAPDEVILLE Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Jean-Luc MALGAT Jennifer GIRARDEAU François BLINEAU Luc MOREAU
	<i>b – Autres actes de gestion - Personnels relevant de la gestion des ministères de l'écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement :</i>		
A1 b1	Mise en disponibilité des fonctionnaires des catégories A, B, C, pour raison de santé.		
A1 b2	Octroi de disponibilité des fonctionnaires : <ul style="list-style-type: none"> • pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave, • pour élever un enfant âgé de moins de huit ans, • pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, • pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire, • à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie. 		
A1 b3	Affectation à un poste de travail des fonctionnaires de catégorie B lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence ni modification de la situation des intéressés.		
A1 b4	Octroi du congé parental.		
A1 b5	Octroi du mi-temps de droit pour raisons familiales.		
A1 b6	Octroi d'un congé de formation professionnelle pour les catégories A, B, C.		
A1 b7	Décision disciplinaire autre que du premier groupe, en ce qui concerne les personnels des catégories C, les agents non titulaires et les personnels d'exploitation - spécialité routes-bases aériennes.		
A1 b8	Décision de réintégration au terme d'un congé de longue maladie ou de longue durée.		
A1 b9	Décision de reprise à plein temps au terme d'un temps partiel thérapeutique.		
A1 b11	Notification de l'ordre de maintien dans l'emploi.		
A1 b12	Création et modification de la composition de la commission consultative paritaire locale propre aux ouvriers des parcs et ateliers.		
A1 b13	Mise en cessation progressive d'activité des ouvriers des parcs et ateliers.		
A1 b14	Décisions d'octroi de congés spéciaux : <ul style="list-style-type: none"> • congé de formation professionnelle, • congé pour formation syndicale, • congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs, • congé pour période d'instruction militaire, • congé sans traitement des fonctionnaires stagiaires de l'État, • compte épargne temps (ouverture et alimentation du compte). 		

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
A1b15	<i>Personnels d'exploitation des Travaux Publics de l'État – spécialité routes-bases aériennes et Ouvriers des parcs et ateliers</i> 1- Nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire, après concours, examen professionnel ou examen d'aptitude et inscription sur la liste d'aptitude 2- Décision d'avancement d'échelon 3- Décision de nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement 4- Décision de mutation 5- Cessation définitive de fonctions : • admission à la retraite, • acceptation de la démission, • licenciement, • radiation des cadres pour abandon de poste. • mise en cessation progressive d'activité		
A1 b16	<i>Personnels d'exploitation des Travaux Publics de l'État – spécialité routes-bases aériennes</i> 1- Évaluation, répartition des réductions d'ancienneté et application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon 2- Arrêtés de détachement		
A1 b17	Fixation des rentes pour accidents du travail.		
A1 b18	Octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical.		
A1 b19	Affectation à un poste de travail à l'égard des agents recrutés sur contrat dépendant d'un règlement local.		
	c - Responsabilité civile :		
A1 c1	Règlement amiable des dommages matériels causés à des particuliers par l'État du fait d'accident de la circulation.		
A1 c2	Règlement amiable des dommages subis par l'État du fait d'accident de la circulation.		
A1 c3	Règlement amiable des dommages causés à des tiers par l'État hors accident de la circulation.		
	d – Procédures contentieuses :		
A1 d1	Mémoires et correspondances au tribunal administratif de Nantes relatifs à des recours formés contre des décisions administratives n'ayant pas un caractère réglementaire et aux recours à l'encontre des décisions individuelles prises par les commissions d'aménagement foncier.		
A1 d2	Actes de plaidoirie et présentation des observations écrites et orales prononcées au nom de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives et dans le cadre de mesures alternatives à des poursuites pénales (médiation pénale), sous réserve des observations de représentation obligatoire par avocat et de mandat légal de l'Agent Judiciaire de l'État, y compris ceux liés aux mesures d'expertise.	STS STS STS	Pauline REUTER Pierrick LEHOUX Christelle FLOLTE
A1 d3	Réplique immédiate en cas d'apport de moyens nouveaux en cours de contradictoire à l'occasion des procédures d'urgence devant les tribunaux administratifs.	STS STS STS	Pauline REUTER Pierrick LEHOUX Christelle FLOLTE
A1 d4	Dépôt, en urgence devant le juge administratif, de tous documents techniques, cartographiques, photographiques, etc, nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'État et toutes productions avant clôture d'instruction.	STS STS STS	Pauline REUTER Pierrick LEHOUX Christelle FLOLTE
A1 d5	Décision à prendre par l'Etat en matière de prescription quadriennale.		
	2 - DOMAINE PUBLIC ROUTIER		
	a - Gestion et conservation du domaine public de l'État :		
A2 a1	Avis du service sur les conditions d'implantation des points de vente d'hydrocarbures en vue de la délivrance par le ministère de l'attestation du droit d'approvisionnement sur routes nationales et autoroutes.	SSRGC SSRGC	Bruno GRENON Julien BONAL
A 2 a2	Décisions d'inutilité du domaine (y compris domaine privé).		
A 2 a3	Décision de déclassement.		

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
A 2 a4	Actes d'administration et de conservation du domaine public routier et autoroutier.	SSRGC SSRGC	Bruno GRENON Julien BONAL
<i>b - Exploitation du domaine public routier de l'État :</i>			
A2 b1	Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers sur routes nationales ou autoroutes.	STS STS SSRGC SSRGC SEA SEEB SEEB SEEB SCHV SCHV SUAR SUAR	Pauline REUTER Pierrick LEHOUX Bruno GRENON Julien BONAL Bruno CAPDEVILLE Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Géraldine GELLÉ Jean-Luc MALGAT Jennifer GIRARDEAU François BLINEAU Luc MOREAU
A2 b2	Autorisation permanente ou temporaire de circulation sur autoroute et voies express des véhicules et du personnel en assurant l'entretien.	SSRGC SSRGC	Bruno GRENON Julien BONAL
<i>c - Circulation routière sur routes à grande circulation :</i>			
A2 c1	Avis sur la réglementation de la circulation sur les ponts.	SSRGC SSRGC	Bruno GRENON Julien BONAL
A2 c2	Avis sur le régime de priorité.	SSRGC SSRGC	Bruno GRENON Julien BONAL
A2 c3	Avis émis à l'occasion de travaux et consultation par le Président du Conseil départemental dans le cadre de l'instruction des arrêtés relatifs aux routes départementales à grande circulation hors agglomération pour la police de circulation et l'institution de restriction de vitesse.	SSRGC SSRGC SSRGC	Bruno GRENON Julien BONAL Stéphane DELABARRE
A2 c4	Avis émis à l'occasion de travaux et consultation par le maire dans le cadre de l'instruction des arrêtés relatifs aux routes à grande circulation en agglomération pour la police de circulation et l'institution de restriction de vitesse.	SSRGC SSRGC SSRGC	Bruno GRENON Julien BONAL Stéphane DELABARRE
<i>d - Exploitation de l'ensemble du réseau routier :</i>			
A2 d1	Arrêté d'autorisation individuelle de transports exceptionnels.	STS STS SSRGC SSRGC SSRGC SEA SEEB SEEB SEEB SCHV SCHV SUAR SUAR	Pauline REUTER Pierrick LEHOUX Bruno GRENON Julien BONAL Samuel MANCEAU Bruno CAPDEVILLE Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Géraldine GELLÉ Jean-Luc MALGAT Jennifer GIRARDEAU François BLINEAU Luc MOREAU
A2 d2	Retrait d'autorisation individuelle de transports exceptionnels.	SSRGC SSRGC	Bruno GRENON Julien BONAL
A2 d3	Avis sur demande d'autorisation individuelle de transports exceptionnels au départ d'autres départements.	SSRGC SSRGC SSRGC	Bruno GRENON Julien BONAL Samuel MANCEAU
A2 d4	Utilisation de pneumatiques comportant des éléments métalliques susceptibles de faire saillie sur des véhicules assurant des transports de première nécessité ou de denrées périssables et des engins spéciaux utilisés pour la viabilité hivernale d'un poids total autorisé en charge supérieur à 3,5 tonnes.	SSRGC SSRGC	Bruno GRENON Julien BONAL

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
A2 d5	Dérogations exceptionnelles à l'interdiction de circuler les dimanches et jours fériés des véhicules de transports routiers, affectés aux transports de marchandises, de plus de 7,5 tonnes en poids total en charge.	STS STS SSRGC SSRGC SSRGC SEA SEEB SEEB SEEB SCHV SCHV SUAR SUAR	Pauline REUTER Pierrick LEHOUX Bruno GRENON Julien BONAL Samuel MANCEAU Bruno CAPDEVILLE Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Géraldine GELLÉ Jean-Luc MALGAT Jennifer GIRARDEAU François BLINEAU Luc MOREAU
A2 d6	Tous courriers et décisions relatifs à une dérogation de circulation concernant un transport exceptionnel hors gabarit code de la route pour les départements de Maine-et-Loire, de Mayenne et de la Sarthe.	STS STS SSRGC SSRGC SSRGC SEA SEEB SEEB SEEB SCHV SCHV SUAR SUAR	Pauline REUTER Pierrick LEHOUX Bruno GRENON Julien BONAL Samuel MANCEAU Bruno CAPDEVILLE Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Géraldine GELLÉ Jean-Luc MALGAT Jennifer GIRARDEAU François BLINEAU Luc MOREAU
A2 d7	Autorisations de faire circuler un petit train touristique.	SSRGC SSRGC	Bruno GRENON Julien BONAL
A2 d8	Retrait d'autorisation de faire circuler un petit train touristique.	SSRGC SSRGC	Bruno GRENON Julien BONAL
e – Transports guidés :			
A2 e1	Tous courriers relatifs aux procédures de gestion des dossiers associés aux systèmes nouveaux ou à des modifications substantielles ; enregistrement des dossiers, demande de pièces complémentaires, prolongation de délais, enregistrement des pièces complémentaires, décision de complétude de dossiers, consultation des services et des commissions compétentes, notification de la décision du Préfet.	SSRGC SSRGC	Bruno GRENON Julien BONAL
A2 e2	Tous courriers relatifs aux procédures de gestion des dossiers d'exploitation des transports guidés ; consultation des services ou des commissions compétentes, notification de la décision du Préfet.	SSRGC SSRGC	Bruno GRENON Julien BONAL
3 - VOIES D'EAU			
a- Gestion et conservation du domaine public fluvial :			
A3 a1	Actes d'administration et de conservation du domaine public fluvial et du domaine public constitué par la levée de Loire du Val d'Authion.		
A3 a2	Autorisation d'occupation temporaire.	SSRGC SSRGC SRGC	Bruno GRENON Julien BONAL Didier HUCHEDÉ
A3 a3	Retrait d'autorisation d'occupation temporaire.	SSRGC SSRGC SRGC	Bruno GRENON Julien BONAL Didier HUCHEDÉ
A3 a4	Autorisation de prise d'eau et d'établissements temporaires.	SSRGC SSRGC SRGC	Bruno GRENON Julien BONAL Didier HUCHEDÉ
A3 a5	Retrait d'autorisation de prise d'eau et d'établissements temporaires.	SSRGC SSRGC SRGC	Bruno GRENON Julien BONAL Didier HUCHEDÉ
A 3 a6	Décision d'inutilité du domaine (y compris domaine privé).		

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
A 3 a7	Décision de déclassement		
A3 a8	Notification et saisine du tribunal administratif pour les contraventions de grande voirie	STS STS	Pauline REUTER Pierrick LEHOUX
	b- Police de la navigation intérieure :		
A3 b1	Autorisations de manifestations sportives, fêtes nautiques et autres manifestations qui peuvent entraîner des rassemblements de bâtiments sur les voies d'eau.	SSRGC SSRGC SRGC	Bruno GRENON Julien BONAL Didier HUCHEDÉ
A3 b2	Interruption et reprise de la navigation et chômage partiel.	STS STS SSRGC SSRGC SEA SEEB SEEB SEEB SCHV SCHV SUAR SUAR	Pauline REUTER Pierrick LEHOUX Bruno GRENON Julien BONAL Bruno CAPDEVILLE Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Géraldine GELLÉ Jean-Luc MALGAT Jennifer GIRARDEAU François BLINEAU Luc MOREAU
	4 – CONSTRUCTION		
	a- Amélioration de l'habitat :		
A4 a1	Tous courriers ou arrêtés relatifs à la gestion des procédures de l'article 55 de la loi SRU.	SCHV SCHV	Jean-Luc MALGAT Jennifer GIRARDEAU
A4 a2	Tous courriers ou arrêtés relatifs aux aides prévues au décret n°2020-1423 du 19 novembre 2020 relatif au dispositif exceptionnel de soutien aux victimes de l'épisode de sécheresse-réhydratation des sols survenu en 2018	SCHV SCHV SCHV SCHV SCHV	Jean-Luc MALGAT Jennifer GIRARDEAU Marie-Isabelle LEMIERRE Emmanuel BRAULT Sébastien PRADELLE
	b- Prêts aidés par l'État pour la construction ou l'acquisition-amélioration et la démolition de logements :		
A4 b1	Conventions entre l'État et l'opérateur pour les prêts sociaux de location accession.	SCHV SCHV	Jean-Luc MALGAT Jennifer GIRARDEAU
A4 b2	Contrats d'amélioration des logements passés entre l'État et les propriétaires bailleurs.	SCHV SCHV	Jean-Luc MALGAT Marie-Isabelle LEMIERRE
A4 b3	Prorogation du délai de justification de l'achèvement des travaux lorsque le logement a été financé par un prêt aidé par l'État.	SCHV SCHV	Jean-Luc MALGAT Jennifer GIRARDEAU
A4 b4	Pour les logements ayant bénéficié d'aides de l'État, dérogation aux plafonds de ressources et aux conditions d'attribution, déterminée par arrêté conjoint des ministres chargés du logement et des finances.	SCHV SCHV SCHV	Jean-Luc MALGAT Jennifer GIRARDEAU Marie-Isabelle LEMIERRE
A4 b5	En cas de démolition totale ou partielle, décision d'accorder ou de refuser l'exonération de tout ou partie du remboursement des aides, l'autorisation du remboursement échelonné de celles-ci, et l'autorisation de continuer à rembourser les prêts aidés ou consentis par l'État selon l'échéancier initial.	SCHV SCHV	Jean-Luc MALGAT Jennifer GIRARDEAU
A4 b6	Décision d'accorder ou de refuser l'autorisation de démolir, de changer provisoirement ou définitivement d'usage un bâtiment à usage d'habitation appartenant à un organisme d'habitations à loyer modéré et construit avec l'aide de l'État et l'attribution des aides correspondantes.	SCHV SCHV	Jean-Luc MALGAT Jennifer GIRARDEAU
A4 b7	Décision d'accorder l'autorisation pour la vente de logement HLM.	SCHV SCHV	Jean-Luc MALGAT Jennifer GIRARDEAU
A4 b8	En cas de vente de logements conventionnés, dans un délai inférieur à 10 ans pour la construction, et de 5 ans pour l'amélioration: décision d'accorder la dérogation et de proposer un échéancier de remboursement des aides consenties par l'État.	SCHV SCHV SCHV	Jean-Luc MALGAT Jennifer GIRARDEAU Marie-Isabelle LEMIERRE

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
		SCHV	Jean-Luc MALGAT Jennifer GIRARDEAU
A4 b9	Pour le fonctionnement du schéma départemental d'accueil des gens du voyage : Convocations et autres courriers relatifs à la commission consultative.	SCHV SCHV	Jean-Luc MALGAT Jennifer GIRARDEAU
	c - Commission départementale de l'habitat et de l'hébergement et aide personnalisée au logement :		
A4 c1	Courriers relatifs au fonctionnement du réseau des gestionnaires des aires d'accueil. Signature des conventions entre les collectivités et l'État relative à la gestion des aires d'accueil, pour la perception de l'allocation logement temporaire.	SCHV SCHV SCHV	Jean-Luc MALGAT Jennifer GIRARDEAU Marie-Isabelle LEMIERRE
A4 c2	Conventions passées entre l'État et les bailleurs de logements, référencés à l'article L. 353-2 du CCH, en application de l'article L. 351-2 du même code.	SCHV SCHV SCHV	Jean-Luc MALGAT Jennifer GIRARDEAU Marie-Isabelle LEMIERRE
A4 c3	Attestation d'exécution conforme des travaux de mise aux normes d'habitabilité ou de travaux d'amélioration de la qualité des logements conventionnés.	SCHV SCHV SCHV	Jean-Luc MALGAT Jennifer GIRARDEAU Marie-Isabelle LEMIERRE
A4 c4	Notification des avis émis pour le changement d'affectation, la location ou sous-location totale ou partielle, meublé ou non, d'un logement financé à l'aide d'un prêt HLM à l'accession à la propriété.	SCHV SCHV SCHV	Jean-Luc MALGAT Jennifer GIRARDEAU Marie-Isabelle LEMIERRE
	d - Études et Ingénierie :		
A4 d1	Décisions de subvention pour les études et ingénierie relevant du BOP UTAH 135.	SCHV SCHV	Jean-Luc MALGAT Jennifer GIRARDEAU
	e - Politique locale de l'habitat :		
A4 e1	Tous actes relatifs au "porter à la connaissance" à l'exclusion de la lettre de transmission du dossier de "porter à connaissance" adressée au président de l'ÉPCI.	SCHV SCHV	Jean-Luc MALGAT Jennifer GIRARDEAU
	f - Accessibilité :		
A4 f1	Décisions d'approbation de modification d'agendas d'accessibilité programmée (ADAP) approuvée et en cours de mise en œuvre et décisions de prorogation du délai d'exécution, suivi et contrôle en application des dispositions de l'article R. 111-19-31 du code de la construction et de l'habitation.	SCHV SCHV SCHV SCHV	Jean-Luc MALGAT Jennifer GIRARDEAU Bérénice NÉRON Caroline MAROLLEAU
A4 f2	Programmation et gestion des procédures de contrôle des règles de construction en application de l'article L 151-1 du code de la construction et de l'habitation y compris saisine et observations transmises au ministère public en matière d'infractions. Présentation des observations orales prononcées au nom de l'État devant les juridictions civiles et pénales et dans le cadre de mesures alternatives à des poursuites pénales (médiation pénale).	SCHV SCHV SCHV SCHV SCHV	Jean-Luc MALGAT Jennifer GIRARDEAU Bérénice NÉRON Alain DELEPINE Arnaud PELLON
A4 f3	Décisions relatives aux demandes de dérogation aux règles d'accessibilité prévues à l'article R 111-19-10-I-4° du code de la construction et de l'habitation (CCH), uniquement pour les ERP déjà existants dans le bâtiment à usage principal d'habitation.	SCHV SCHV SCHV SCHV	Jean-Luc MALGAT Jennifer GIRARDEAU Bérénice NÉRON Caroline MAROLLEAU
	5- AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME		
	a- Règles générales d'aménagement et d'urbanisme :		
A5 a1	Publicité et diffusion de l'arrêté de mise à l'enquête publique du projet de délimitation des terrains exposés à un risque naturel.		
A5 a2	Publicité et diffusion de l'arrêté portant délimitation des terrains exposés à un risque naturel.	SUAR SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU Laurent GIRARD
	b- Schémas de cohérence territoriale :		
A5 b1	Tous actes relatifs au "porter à la connaissance" à l'exclusion de la lettre de transmission du dossier de "porter à connaissance" adressée au président de l'ÉPCI.	SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU
A5 b2	Tous actes relatifs à la consultation des avis des services de l'État sur le projet arrêté, à l'exception des avis de synthèse	SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU
A5 b3	Notification des modifications nécessaires au schéma approuvé.	SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
A5 b4	Publicité de l'arrêté rendant exécutoire le schéma modifié.		
	c -Plans d'occupation des sols, plans locaux d'urbanisme et plans locaux d'urbanisme intercommunaux : Élaboration, modification et révision dans le cadre de la procédure associée :		
A5 c1	Tous actes relatifs au "porter à la connaissance" à l'exclusion de la lettre de transmission du dossier de "porter à la connaissance" adressée au maire.	SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU
A5 c2	Tous actes relatifs à l'association de l'État, à l'exception des avis de synthèse.	SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU
A5 c3	Tous actes relatifs à la consultation des services de l'État sur le projet de POS ou de PLU/PLUi, arrêté ou modifié après mise à l'enquête, à l'exception des avis de synthèse.	SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU
A5 c4	Notification de l'arrêté de prescription de la modification ou de la révision à la commune ou à l'EPCI.		
A5 c5	Insertion de l'arrêté de prescription dans deux journaux régionaux ou locaux.		
A5 c6	Élaboration du projet de révision ou de modification.		
A5 c7	Tous actes relatifs à l'enquête publique du projet de révision ou de modification, à l'exclusion de l'arrêté de mise à disposition de l'enquête publique.		
A5 c8	Tous actes relatifs à l'approbation de la révision ou de la modification.	SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU
A5 c9	Notification à la collectivité de la création d'une servitude d'utilité publique pour mise à jour du POS ou du PLU.	SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU
A5 c10	Tous actes relatifs à la mise en compatibilité d'un plan d'occupation des sols ou d'un plan local d'urbanisme avec une déclaration d'utilité publique, excepté : - l'arrêté de mise à l'enquête publique, - la lettre de saisine du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'EPCI, l'invitant à se prononcer dans le délai de deux mois sur le dossier de mise en compatibilité du POS ou du PLU/PLUi, - l'arrêté déclarant l'utilité publique emportant mise en compatibilité du POS.	SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU
	d -Préemptions et réserves foncières :		
A5 d1	Attestation établissant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption.	SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU
A5 d2	Modification des zones d'aménagement différé (ZAD) : a - Consultation de l'organe délibérant de la collectivité ayant compétence en matière d'urbanisme sur le projet de création ou de modification d'une ZAD. b - Publicité et diffusion de l'arrêté portant création ou modification d'une ZAD. c - Information des professions juridiques.	SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU
	e - Aménagement foncier urbain :		
A5 e1	Publicité de l'arrêté de création, de modification ou de suppression d'une Zone d'aménagement concerté.	SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU
A5 e2	Consultation du conseil municipal ou de l'organe délibérant ayant compétence en matière d'urbanisme sur le projet des équipements publics.		
	f- Règles relatives à l'acte de construire et à divers modes d'utilisation du sol :		
A5 f1	Décisions de compétence État en matière de permis de construire, d'aménager et de démolir, déclarations préalables et de certificats d'urbanisme.	SUAR SUAR SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU Fabrice NICOLAS Catherine BRILLET
A5 f2	Dérogations prévues à l'article R111-20 du Code de l'urbanisme (RNU).	SUAR SUAR SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU Fabrice NICOLAS Catherine BRILLET

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
A5 f3	Décisions de contestation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux.	SUAR SUAR SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU Fabrice NICOLAS Catherine BRILLET
A5 f4	Lettre de mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité.	SUAR SUAR SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU Fabrice NICOLAS Catherine BRILLET
A5 f5	Attestation certifiant que la conformité des travaux n'a pas été contestée.	SUAR SUAR SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU Fabrice NICOLAS Catherine BRILLET
A5 f6	Avis conforme du préfet sur les demandes de permis et les déclarations préalables sur les communes où le règlement national d'urbanisme est remise en vigueur par une abrogation ou une décision juridictionnelle.	SUAR SUAR SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU Fabrice NICOLAS Catherine BRILLET
A5 f7	Saisine et observations transmises au ministère public en matière d'infractions (article R 480-4 du code de l'urbanisme)	STS STS	Pauline REUTER Pierrick LEHOUX
A5 f8	Fiscalité et archéologie préventive	SUAR SUAR SUAR SUAR	François BLINEAU Fabrice NICOLAS Luc MOREAU Mireille BOISSARD
g – Contrôle de légalité des actes d'urbanisme			
A5 g1	Tous courriers à l'attention des collectivités concernant des demandes de pièces ou d'informations complémentaires relatifs aux dossiers transmis au représentant de l'État.	SUAR SUAR SUAR	BLINEAU François MOREAU Luc NICOLAS Fabrice
A5 g2	Information du maire par le préfet de son intention de ne pas déférer au tribunal administratif un acte d'urbanisme.	SUAR SUAR SUAR	BLINEAU François MOREAU Luc NICOLAS Fabrice
A5 g3	Courrier attestant au pétitionnaire d'un acte de droit des sols que ce dernier a bien été reçu par le représentant de l'État ou qu'il n'a pas fait l'objet d'observations, de demande de retrait ou de déféré auprès du tribunal administratif.	SUAR SUAR SUAR	BLINEAU François MOREAU Luc NICOLAS Fabrice
h – Commission départementale d'aménagement commercial			
A5 h1	Tous courriers et actes d'instruction liés aux dossiers soumis à l'avis de la Commission départementale d'aménagement commercial, y compris les pièces annexes des arrêtés préfectoraux.	SUAR SUAR SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU Céline LOMBARD Simon HAVARD
A5 h2	Tous courriers de saisine de la commission nationale d'aménagement commercial.	SUAR SUAR SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU Céline LOMBARD Simon HAVARD
6- EXAMEN DU PERMIS DE CONDUIRE			
A6 a1	Dérogations à la durée de validité de l'épreuve théorique générale de l'examen du permis de conduire.	SSRGC SSRGC SSRGC SSRGC	Bruno GRENON Julien BONAL Blandine DUBOIS Magali GADOUD
A6 a2	Conventions de partenariat avec les autos-écoles pour l'opération « permis 1 € par jour ».	SSRGC SSRGC SSRGC	Bruno GRENON Blandine DUBOIS Magali GADOUD
Label « Qualité des Formations au sein des écoles de conduite »			

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
A6 a3	Avis sur les demandes d'adhésion et de renouvellement du label, formulées par l'école de conduite (avis favorable, avis favorable sous réserve, avis défavorable).	SSRGC SSRGC	Bruno GRENON Julien BONAL
A6 a4	Décisions de délivrance et de renouvellement du label.	SSRGC SSRGC	Bruno GRENON Julien BONAL
A6 a5	Adoption des contrats de labellisation et leur renouvellement.	SSRGC SSRGC	Bruno GRENON Julien BONAL
A6 a6	Certificats de conformité des demandes et leur renouvellement.	SSRGC SSRGC	Bruno GRENON Julien BONAL
A6 a7	Évaluation des audits de suivi.	SSRGC SSRGC	Bruno GRENON Julien BONAL
A6 a8	Décisions de retrait du label.	SSRGC SSRGC	Bruno GRENON Julien BONAL
	7- ECONOMIE AGRICOLE		
	a- Production agricole :		
	<u>Régime d'aide et de soutien aux agriculteurs</u>		
A7 a1	Toutes décisions relatives à la convention entre le Conseil Régional et la DDT sur la mise en œuvre des tâches déléguées pour le Plan de Développement Rural Régional 2014-2022.		
A7 a2	Tous courriers et décisions relatifs à l'éligibilité des aides aux agriculteurs et aux CUMA, à l'exclusion des décisions d'inéligibilité.	SEA SEA SEA SEA	Bruno CAPDEVILLE Aurélia DOMALAIN Philippe MARCHAND Catherine MAINGAULT
A7 a3	Décisions d'inéligibilité.		
A7 a4	Tous courriers et décisions relatifs à l'application des régimes d'aides suivants, ainsi qu'à leur contrôle, à l'exclusion des décisions de réduction des aides entraînant une diminution du montant de l'aide supérieure à 5000 euros pour les aides liées à la surface et à 3 % pour les autres aides : - aides découplées de la PAC (dont DPB, paiement redistributif, aide verte, aide JA) - aides couplées de la PAC (bovins, ovins, caprins, protéagineux...) - Indemnité Compensatoire de Handicap Naturel (ICHN) - aide à l'assurance récolte - aides spécifiques	SEA SEA SEA SEA	Bruno CAPDEVILLE Aurélia DOMALAIN Philippe MARCHAND Catherine MAINGAULT
A7 a5	Décisions de réduction des aides accordées dans les matières citées au A7 a3 entraînant une diminution du montant de l'aide supérieure à 5000 euros pour les aides liées à la surface et à 3 % pour les autres aides.		
	<u>Productions végétales</u>		
A7 a6	Tous courriers et décisions relatifs au ban des vendanges.	SEA SEA SEA SEA	Bruno CAPDEVILLE Catherine MAINGAULT Aurélia DOMALAIN Philippe MARCHAND
A7 a7	Tous courriers et décisions favorables relatifs aux productions dans la zone délimitée de production de maïs semence dans le département de Maine-et-Loire.	SEA SEA SEA SEA	Bruno CAPDEVILLE Catherine MAINGAULT Aurélia DOMALAIN Philippe MARCHAND
A7 a8	Décisions défavorables et refus de dérogations relatifs aux productions dans la zone délimitée de production de maïs semence et autres productions de semences dans le département de Maine-et-Loire.		
A7 a9	Tous courriers et décisions favorables relatifs aux productions dans la zone délimitée de production de semence certifiées de chanvre.	SEA SEA SEA SEA	Bruno CAPDEVILLE Catherine MAINGAULT Aurélia DOMALAIN Philippe MARCHAND
A7 a10	Décisions défavorables et refus de dérogations relatives aux productions dans la zone délimitée de production de semence certifiées de chanvre.		

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
	b- Structures agricoles :		
	<u>Foncier</u>		
A7 b1	Courriers de réponse aux propriétaires faisant grief des décisions notifiées par la DRAAF ou appuyant une demande d'autorisation d'exploiter.	SEA SEA SEA SEA	Bruno CAPDEVILLE Catherine MAINGAULT Aurélia DOMALAIN Philippe MARCHAND
A7 b2	Courriers informant la prolongation des délais d'instruction à 6 mois.		
A7 b3	Autres courriers, décisions et documents relatifs au fermage des terres agricoles, des bâtiments d'exploitation et des bâtiments d'habitation afférents, à l'article L. 411-32 du code rural et à la Commission consultative paritaire départementale des baux ruraux.	SEA SEA SEA SEA	Bruno CAPDEVILLE Catherine MAINGAULT Aurélia DOMALAIN Philippe MARCHAND
	c-Installation - modernisation et cessation		
A7 c1	Tous courriers et décisions favorables relatifs à l'attribution des aides à l'installation des jeunes agriculteurs.	SEA SEA SEA SEA	Bruno CAPDEVILLE Catherine MAINGAULT Aurélia DOMALAIN Philippe MARCHAND
A7 c2	Tous courriers et décisions relatifs au refus d'attribution des aides et à la déchéance des droits à l'installation des jeunes agriculteurs.		
A7 c3	Tous courriers et décisions relatifs à l'attribution d'aide dans le cadre des stages de parrainage.	SEA SEA SEA SEA	Bruno CAPDEVILLE Catherine MAINGAULT Aurélia DOMALAIN Philippe MARCHAND
A7 c4	Tous courriers et décisions relatifs à l'agrément et à la validation du Plan de professionnalisation personnalisé.	SEA SEA SEA SEA	Bruno CAPDEVILLE Catherine MAINGAULT Aurélia DOMALAIN Philippe MARCHAND
A7 c5	Tous courriers et décisions relatifs à l'attribution d'aides aux agriculteurs en difficulté et la relance des exploitations.	SEA SEA SEA SEA	Bruno CAPDEVILLE Catherine MAINGAULT Aurélia DOMALAIN Philippe MARCHAND
A7 c6	Tous courriers et décisions relatifs aux aides prévues pour la réinsertion professionnelle des agriculteurs appelés à cesser leur activité.	SEA SEA SEA SEA	Bruno CAPDEVILLE Catherine MAINGAULT Aurélia DOMALAIN Philippe MARCHAND
A7 c7	Tous courriers et décisions relatifs à l'attribution d'aides spéciales dans le cadre de l'AITA (aide à l'accompagnement et la transmission en agriculture)	SEA SEA SEA SEA	Bruno CAPDEVILLE Catherine MAINGAULT Aurélia DOMALAIN Philippe MARCHAND
A7 c8	Tous courriers et décisions relatifs aux aides à l'investissement en agriculture lié à la production primaire concernés par les directives européennes ou faisant l'objet d'un régime d'exemption.	SEA SEA SEA SEA	Bruno CAPDEVILLE Catherine MAINGAULT Aurélia DOMALAIN Philippe MARCHAND
	d-Groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC)		
A7 d1	Tous courriers et décisions relatifs aux Groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) et à la formation spécialisée de commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) appelée à donner son avis sur les dossiers relatifs aux GAEC, à l'exception des décisions de refus.	SEA SEA SEA SEA	Bruno CAPDEVILLE Catherine MAINGAULT Aurélia DOMALAIN Philippe MARCHAND
A7 d2	Convocations des membres de la « formation spécialisée » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) appelée à donner son avis sur les dossiers relatifs aux GAEC.	SEA SEA SEA SEA	Bruno CAPDEVILLE Catherine MAINGAULT Aurélia DOMALAIN Philippe MARCHAND
A7 d3	Décision de refus ou de retrait d'agrément des GAEC.	SEA SEA	Bruno CAPDEVILLE Aurélia DOMALAIN

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
	e- Agroenvironnement		
A7 e1	Tous courriers et décisions relatifs à l'éligibilité et à la mise en œuvre ainsi qu'au contrôle des mesures agroenvironnementales relevant du dispositif national et du dispositif territorialisé (y compris les contrats d'agriculture durable), à l'exclusion des décisions de réduction d'aides.	SEA SEA SEA SEA	Bruno CAPDEVILLE Catherine MAINGAULT Aurélia DOMALAIN Philippe MARCHAND
A7 e2	Décisions de réduction d'aides citées au A7 e1.		
	f- Aides conjoncturelles et calamités agricoles :		
A7 f1	Tous courriers et décisions relatifs aux aides financières accordées dans le cadre de situation de crise conjoncturelle.	SEA SEA SEA SEA	Bruno CAPDEVILLE Catherine MAINGAULT Aurélia DOMALAIN Philippe MARCHAND
A7 f2	Tous courriers et décisions relatifs aux calamités agricoles.	SEA SEA SEA SEA	Bruno CAPDEVILLE Catherine MAINGAULT Aurélia DOMALAIN Philippe MARCHAND
A7 f3	Remboursement partiel de la taxe intérieure sur les produits pétroliers.	SEA SEA SEA SEA	Bruno CAPDEVILLE Catherine MAINGAULT Aurélia DOMALAIN Philippe MARCHAND
	g- Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA):		
A7 g1	Convocations et courriers relatifs aux avis rendus par la CDOA sur des questions diverses formulées par écrit.		
A7 g2	Autres courriers et documents relatifs à la CDOA, y compris les procès-verbaux des réunions.	SEA SEA SEA SEA	Bruno CAPDEVILLE Catherine MAINGAULT Aurélia DOMALAIN Philippe MARCHAND
	h - Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).		
A7 h1	Tous courriers et avis relatifs à l'instruction des dossiers examinés par cette commission.	SUAR SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU Céline LOMBARD
	B - EAU, ENVIRONNEMENT, ESPACE RURAL		
	a-Chasse, faune et flore :		
A8 a1	Autorisation de destruction des grands cormorans.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 a2	Autorisation de destruction à tir (battues administratives, tir à l'affût...) ou par piégeage pour les lieutenants de louveterie.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 a3	Toutes décisions individuelles en matière de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts hors la période de chasse, prises sur la base de l'arrêté annuel relevant des articles R 427-7 à R 427-19 du code de l'environnement.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 a4	Fixation du quota minimal et maximal d'attributions relatives aux plans de chasse et détermination des plans de gestion cynégétique.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 a5	Autorisation de détention, transport et utilisation de rapaces pour la chasse au vol et autorisation de désairage.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 a6	Certificat de capacité pour élevage de gibier et autorisation de détention de gibier.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
A8 a7	Limitation de l'exercice de la chasse par les agents mentionnés aux 1° & 2° de l'article L 42B-20 du code de l'environnement.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 a8	Autorisation d'introduction et de prélèvement de gibier dans le milieu naturel.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 a9	Agrément et suspension d'agrément des piégeurs.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 a10	Comptage nocturne de gibier.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 a11	Épreuves pour chiens d'arrêt et chiens courants (fields trials), attestation de meute.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 a12	Recherche au sang des animaux blessés dans réserve.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 a13	Commercialisation et transport du gibier (interdiction temporaire).	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 a14	Vénerie sous terre du blaireau.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 a15	Battue aux sangliers, aux espèces susceptibles d'occasionner des dégâts et aux espèces soumises à plan de chasse.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 a16	Autorisation de destruction par tir d'animaux présents sur les plates-formes aéroportuaires.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 a17	Reprises ou destruction de grand gibier sur emprise d'autoroutes.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 a18	Autorisation ou refus de tir individuel à l'affût, à l'approche ou en battue du sanglier.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 a19	Autorisation ou refus de tir individuel à l'affût et à l'approche du chevreuil.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 a20	Décisions relatives aux recours sur les demandes d'indemnisation des dégâts agricoles et sylvicoles et fixation des barèmes d'indemnisation.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 a21	Convocations de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) et décisions prises par cette commission.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 a22	Définition des circonscriptions pour les lieutenants de fougèterie.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 a23	Toutes décisions relatives aux interventions dans les réserves des associations communales de chasse agréées (ACCA).	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
A8 a24	Toutes décisions relatives aux enclos cynégétiques et aux chasses commerciales.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 a25	Définition des lots de chasse au gibier d'eau et du cahier des charges pour le domaine public fluvial.		
	b- Pêche :		
A8 b1	Autorisation de concours de pêche dans les cours d'eau de 1ère catégorie.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 b2	Pêche de la carpe la nuit.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 b3	Autorisation de pêche exceptionnelle ou scientifique.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 b4	Réserves de pêche temporaires et permanentes.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 b5	Classement de plan d'eau en 2ème catégorie.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 b6	Évacuation, transport et lâcher de poissons.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 b7	Agrément du président et du trésorier d'association de pêche.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 b8	Piscicultures.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 b9	Définition des lots de pêche et du cahier des charges pour le domaine public fluvial.		
A8 b10	Décisions d'interdiction de la pratique de la pêche liées à des circonstances exceptionnelles et des situations d'urgence.	STS STS SSRGC SSRGC SEA SEEB SEEB SEEB SCHV SCHV SUAR SUAR	Pauline REUTER Pierrick LEHOUX Bruno GRENON Julien BONAL Bruno CAPDEVILLE Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Géraldine GELLÉ Jean-Luc MALGAT Jennifer GIRARDEAU François BLINEAU Luc MOREAU
A8 b11	Décisions relatives aux procédés et modes de pêche autorisés.		
A8 b12	Convocations et décisions de la Commission technique départementale pour la pêche.	SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ
A8 b13	Attribution des licences de pêche amateur aux engins et filets sur le domaine public fluvial.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 b14	Décision portant autorisation annuelle de pêche de l'anguille jaune.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
	c- Infractions au code de l'environnement et au code rural :		
A8 c1	Décisions relatives à la transaction pénale.		
	d- Police de l'eau :		
A8 d1	Instruction des dossiers de déclaration Loi sur l'eau : - tous documents nécessaires à l'instruction des procédures de déclaration liées à la Loi sur l'eau (demande de compléments...)	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX David MOUSSAY
A8 d2	Décisions relatives aux dossiers de déclaration Loi sur l'eau : - récépissé de déclaration ou arrêté de prescriptions spécifiques ou arrêté d'opposition à déclaration	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX David MOUSSAY
A8 d3	Instruction des dossiers d'autorisation environnementale (L 181-1-1 du code de l'environnement) : <ul style="list-style-type: none"> • accusé de réception, • demande au porteur de projet de compléter et régulariser le contenu d'un dossier avec un délai fixé pour la remise des compléments (R 181-16 du code précité) (y compris la demande éventuelle de compléments dans le cadre de prescription complémentaires (R 181-45) • suspension et prolongation de la durée d'instruction et des phases de consultation en phase d'examen (R 181-17) • documents et rapports examinés en CODERST • prorogation du délai de la phase de décision (R 181-41) • transmission du projet d'arrêté au pétitionnaire pour présenter ses éventuelles observations (R181-40). 	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX David MOUSSAY
A8 d4	Homologation du Plan annuel de répartition (PAR) des prélèvements dans le cadre de la gestion collective de l'irrigation.		
A8 d5	Mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau.	SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX
A8 d6	Décisions de mise en demeure et prononçant des sanctions suite à constat de non-conformité ou de manquement à la réglementation de l'eau et des milieux aquatiques.		
A8 d7	Agrément des personnes réalisant la vidange et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif, en référence à l'arrêté inter-ministériel du 7 septembre 2009.	SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX
A8 d8	Instruction des demandes de réutilisation des eaux usées traitées pour l'irrigation de culture ou d'espaces verts en référence à l'arrêté inter-ministériel du 2 août 2010.	SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX
	e- « Biodiversité et Natura 2000 »		
A8 e1	Contrats et chartes Natura 2000 financés sur les fonds de gestion des milieux naturels et par le FEADER : décisions d'octroi, rejet, notification, déchéances de droit, transferts.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 e2	Dérogations aux interdictions portant sur des espèces protégées mentionnées aux 1 ^{er} , 2 ^o et 3 ^o de l'article L 411-1 du code de l'environnement.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 e3	Décisions relatives aux opérations soumises à la 2 ^{ème} liste locale d'évaluation des incidences Natura 2000.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 e4	Consultation sur les périmètres Natura 2000.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8e5	Transmission des arrêtés de désignation des sites et annexes.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
A8 e6	Conventions d'animation des sites Natura 2000 : décision d'octroi, de rejet, de déchéance, de transfert, notification des décisions et préparation des paiements.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
	f- Publicité, enseignes et pré-enseignes		
A8 f1	Procédure, suivi et rédaction du « porter à connaissance » de l'État dans le cadre de l'élaboration des règlements locaux de publicité.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 f2	Tous courriers et décisions relatifs aux demandes d'autorisation d'installation au titre de la publicité lumineuse, des enseignes à faisceau laser et des enseignes dans les secteurs énumérés à l'article L. 581-4 du code de l'environnement.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 f3	Tous courriers et décisions relatifs à la mise en conformité, à la suppression et le cas échéant à la remise en état des lieux après constatation de l'implantation de dispositifs de publicité irréguliers.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 f4	Tous courriers et décisions relatifs aux astreintes journalières : demandes aux maires des éléments de recouvrement, liquidation et recouvrement au profit de l'État et acceptation de remise de recouvrement partiel.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 f5	Tous courriers et décisions relatifs à la procédure de suppression d'office d'une publicité non conforme.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 f6	Tous courriers et décisions relatifs à la procédure contradictoire liée à l'amende administrative.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 f7	Tout courrier de transmission au Procureur de la République de la mise en demeure prévue à l'article L. 581-27 du code de l'environnement.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
	g- Gestion des dispositifs européens :		
A8 g1	Conventions et décisions dans le cadre du programme de développement pour les opérations financées par le FEADER.	SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX
	h- Patrimoine géologique		
A8 h1	Décisions portant autorisation exceptionnelle de prélèvement dans les sites d'intérêt géologique, de fossiles, minéraux et concrétions à des fins scientifiques ou d'enseignement.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
	9 – PROCEDURE DE RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE		
A9 a1	Tous courriers et décisions relatifs à la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle à l'exception de la demande de reconnaissance.	SEA SEA SEA SEA	Bruno CAPDEVILLE Catherine MAINGAULT Aurélia DOMALAIN Philippe MARCHAND
A9 a2	Demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.		
	10 – COMMANDES ET SUBVENTIONS PUBLIQUES		
A10 a1	Tous courriers et décisions relatifs à l'exercice des prérogatives de représentant du pouvoir adjudicateur et dans la limite de : - 150 000 € HT pour les dépenses liées au fonctionnement, - 1 000 000 € HT pour les investissements, - 90 000 € HT pour les contrats d'études.		

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
	Tous courriers et décisions relatifs à l'exercice des prérogatives de représentant du pouvoir adjudicateur, dans les domaines relevant de leurs attributions et dans la limite de : - 50 000 € HT	STS STS SSRGC SEA SCHV SUAR SEEB	Pauline REUTER Pierrick LEHOUX Bruno GRENON Bruno CAPDEVILLE Jean-Luc MALGAT François BLINEAU Julien DUGUÉ
	- 5 000 € HT	SSRGC SSRGC SSRGC SCHV SUAR	Julien BONAL Didier HUCHEDE Blandine DUBOIS Bérénice NÉRON Laurent GIRARD
	- 3 000 € HT		
	- 1 000 € HT	SSRGC SSRGC SSRGC	Pierre-Yves POUVREAU Magali GADOUD Dominique GUILHOU
A10 a2	Conventions de toute nature avec les personnes privées, physiques ou morales prévoyant l'octroi d'une aide financière de l'État, exceptées celles concernant les aides au logement, dans la limite de 23 000 € HT.		
A10 a3	Avenants de fin de gestion des délégations des aides à la pierre .	SCHV SCHV	Jean-Luc MALGAT Jennifer GIRARDEAU
	11 – MISE A DISPOSITION DE MATERIEL ET DE MOBILIER DE L'ETAT A TITRE GRATUIT		
	<i>a - Mise à disposition de matériel destiné à la sécurité routière</i>		
A11 a1	Conventions de mise à disposition.	SSRGC SSRGC SSRGC SSRGC	Bruno GRENON Julien BONAL Dominique GUILHOU Christian TALBOT



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté N° STS 2021-09-03

Décision de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, modifié par le décret n° 92-1369 du 19 décembre 1992,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret du Président de la République du 20 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Pierre ORY en qualité de Préfet de Maine-et-Loire,

Vu le décret du Président de la République du 28 février 2019 portant nomination de Madame Magali DAVERTON, sous-préfète hors classe, en qualité de Secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire (classe fonctionnelle II),

Vu l'arrêté du Premier ministre du 13 février 2017 portant nomination de Monsieur Didier GÉRARD en qualité de Directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-12-02 du 14 décembre 2020 portant organisation de la direction départementale des territoires de Maine-et-Loire au 1er janvier 2021,

Vu l'arrêté préfectoral SG/MPCC 2021-064 du 15 septembre 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Didier GÉRARD en qualité de Directeur départemental des territoires pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Subdélégation générale de signature est donnée à Mme Catherine GIBAUD, directrice départementale adjointe, à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés préfectoraux susvisés, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué.

ARTICLE 2 :

Subdélégation est donnée, dans les conditions fixées par l'arrêté préfectoral de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire susvisé, pour la signature de toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, aux gestionnaires, dans la limite de leurs attributions et pour les matières et budgets opérationnels de programme (BOP) suivants :

- M. Bruno CAPDEVILLE, chef du service « *Économie Agricole* » (SEA), concernant les BOP 149 et 206,
- M. Philippe MARCHAND, chef de l'unité « *Installation, Modernisation et Agro-écologie* » au sein du SEA, concernant le BOP 149 pour la validation dans l'application informatique OSIRIS des autorisations de paiement liées à l'axe 1 du FEADER,
- M. Bruno GRENON, chef du service « *Sécurité Routière - Gestion de Crise* » (SSRGC) et, en cas d'intérim de ce dernier, M. Julien BONAL, adjoint au chef du SRGC, concernant les BOP 113, 181, 203, 207 et 751, ainsi que pour la liquidation et le mandatement des dépenses imputées sur le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM), dit « *Fonds Barnier* », relevant du BOP 181 Prévention des risques.
- M. Jean-Luc MALGAT, chef du service « *Construction, Habitat et Ville* » (SCHV), et, en cas d'intérim de ce dernier, Mme Jennifer GIRARDEAU adjointe au chef du SCHV, concernant les BOP 135 et 147
- M. Julien DUGUÉ, chef du service « *Eau, Environnement et Biodiversité* » (SEEB) et, en cas d'intérim de ce dernier, Mme Sabrina VOITOUX, adjointe au chef du SEEB, concernant les BOP 113, 149 et 181,
- M. François BLINEAU, chef du service « *Urbanisme, Aménagement et Risques* » (SUAR), et, en cas d'intérim de ce dernier, M. Luc MOREAU, adjoint au chef du SUAR, concernant les BOP 135, 181 et 203, ainsi que pour la liquidation et le mandatement des dépenses imputées sur le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM), dit « *Fonds Barnier* », relevant du BOP 181 Prévention des risques.

ARTICLE 3 :

Les subdélégués désignés dans le présent arrêté bénéficient de l'ensemble des subdélégations de signature accordées à la personne dont ils sont chargés d'assurer l'intérim, pendant la durée de celui-ci.

ARTICLE 4 :

Sont habilités à saisir et/ou valider dans CHORUS Formulaires, l'expression des besoins et la constatation de service fait ainsi que les ordres à payer, dans la limite de leurs attributions, les agents mentionnés à l'annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Sont habilités à transmettre les pièces des marchés depuis la plate-forme PLACE vers la plate-forme CHORUS, dans la limite de leurs attributions, les agents mentionnés à l'annexe 2 du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

L'arrêté DDT49/STS 2021-07-02 du 8 juillet 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Didier GÉRARD, Directeur départemental des territoires, à certains de ses collaborateurs en matière d'ordonnancement secondaire, est abrogé.

ARTICLE 7 :

Le Directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers le 20 septembre 2021

pour le préfet et par délégation,
le Directeur départemental des
territoires,


Didier GÉRARD

Annexe 1 de l'arrêté DDT 49/STS 2021-09-03 du 20 septembre 2021

Liste des agents habilités à saisir et valider dans *Chorus Formulaires* et à donner les ordres à payer dans *Chorus Nouvelle Communication*

Valideurs	Service	BOP gérés			
		Saisie	Validation 1	Validation 2	Ordres à payer
Jocelyne MÉRIENNE	SSRGC SUAR SCHV SEEB SEA	Tous			TOUS
Bruno GRENON	SSRGC		113 (dont PLGN ⁽¹⁾) 181 (dont PLGN et FPRNM ⁽²⁾) - 203 - 207 - 751	113 (dont PLGN ⁽¹⁾ et FPRNM ⁽²⁾) 135 - 181 - 203 - 207 -	113 (dont PLGN ⁽¹⁾) 181 (dont PLGN et FPRNM ⁽²⁾) -135- 203 - 207 - 751
Julien BONAL	SSRGC		113 (PLGN ⁽¹⁾) 181 (PLGN ⁽¹⁾) - 207	113 (dont PLGN ⁽¹⁾ et FPRNM ⁽²⁾) 135 - 181 - 203 - 207 -	113 (PLGN ⁽¹⁾) 181 (PLGN ⁽¹⁾) - 207
Didier HUCHEDÉ	SSRGC	113 (PLGN) 181 (PLGN)	113 (PLGN ⁽¹⁾) 181 (PLGN ⁽¹⁾)		113 (PLGN ⁽¹⁾) 181 (PLGN ⁽¹⁾)
Pierre-Yves POUVREAU	SSRGC	113 (PLGN) 181 (PLGN)			113 (PLGN) 181 (PLGN)
Christian GIRAUDET	SSRGC	113 (PLGN) 181 (PLGN)			113 (PLGN) 181 (PLGN)
Dominique GUILHOU	SSRGC	207			207
Christian TALBOT	SSRGC	207			207
Magali GADOUD	SSRGC	207			207
Blandine DUBOIS	SSRGC	207	207		207
Annick PÉRINEAU	SSRGC	113 - 135 - 181 203 - 207			113 - 135 - 181 203 - 207
François BLINEAU	SUAR		113 - 135 - 181 (dont PLGN, PAYL et FPRNM ⁽²⁾) - 203 - 207	113 - 135 - 181 (dont PLGN, PAYL et FPRNM ⁽²⁾) - 203 - 207	113 - 135 - 181 (dont PLGN et FPRNM ⁽²⁾) - 203 - 207
Luc MOREAU	SUAR		113 - 135 - 181 (dont PLGN, PAYL et FPRNM ⁽²⁾) - 203 - 207	113 - 135 - 181 (dont PLGN, PAYL et FPRNM ⁽²⁾) - 203 - 207	113 - 135 - 181 (dont PLGN et FPRNM ⁽²⁾) - 203 - 207

⁽¹⁾ Plan Loire Grandeur Nature

⁽²⁾ Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs

Annexe 1 de l'arrêté DDT 49/STS n°2021-09-03 du 20 septembre 2021
(suite)

Liste des agents habilités à saisir et valider dans *Chorus Formulaires* et à donner les ordres à payer
dans *Chorus Nouvelle Communication*

Valideurs	Service	BOP gérés			
		Saisie	Validation 1	Validation 2	Ordres à payer
Jean-Luc MALGAT	SCHV		113 - 135 - 147 - 181 203 - 207- 219 -	113 - 135 - 147 - 181 203 - 207- 219 -	113 - 135 - 147 - 181 203 - 207- 219
Jennifer GIRARDEAU	SCHV		113 - 135 - 147 - 181 203 - 207- 219 -	113 - 135 - 147 - 181 203 - 207- 219 -	113 - 135 - 147 - 181 203 - 207- 219
Isabelle TIJOU	SCHV	135			135
Christelle BALLET	SEEB	113			113
Julien DUGUÉ	SEEB		113 - 149 - 181	113 - 149 - 181	113 - 149 - 181
Sabrina VOITOUX	SEEB		113 - 149 - 181	113 - 149 - 181	113 - 149 - 181
Bruno CAPDEVILLE	SEA	149	149	149	149
Christelle GOHON	SEA	149			

Annexe 2 de l'arrêté DDT 49/STS n°2021-09-03 du 20 septembre 2021

Liste des agents habilités à transmettre les pièces des marchés depuis *PLACE* vers *CHORUS*

NOM - Prénom	Service	BOP gérés
Annick PÉRINEAU	SSRGC	113 - 135 – 181 - 203 - 207
Eric ROBARD	SSRGC	113 - 181



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Direction

Arrêté DDT49/STS- 2021-09-04

Décision de délégation de signature matière de fiscalité de l'urbanisme

Le Directeur départemental des territoires

VU le livre des procédures fiscales, notamment son article L. 255-A,

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L. 524-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance d'archéologie préventive,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 331-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la taxe d'aménagement et du versement pour sous-densité,

VU les articles R. 333-1 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la liquidation et la détermination du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité,

VU notamment l'article R. 620-1 du code de l'urbanisme qui autorise le directeur départemental des territoires à déléguer sa signature en ce qui concerne les matières relevant en propre de ses attributions,

VU l'arrêté du Premier ministre du 13 février 2017 portant nomination de Monsieur Didier GÉRARD en qualité de Directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté du Premier ministre du 9 septembre 2021 portant nomination de Madame Catherine GIBAUD en qualité de Directrice départementale adjointe des territoires de Maine-et-Loire,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er}

Délégation de signature est donnée à:

- Mme Catherine GIBAUD, directrice départementale adjointe,
- M. François BLINEAU, responsable du service Urbanisme, Aménagement et Risques,
- M. Luc MOREAU, adjoint au responsable de service Urbanisme, Aménagement et Risques,
- M. Fabrice NICOLAS, responsable de l'unité SUAR/ADS-FISC-CL

à effet de signer des actes, décisions et documents de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de liquidation :

- de la taxe d'aménagement,
- du versement pour sous-densité,
- de la redevance d'archéologie préventive,
- du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à:

- Mme Catherine GIBAUD, directrice départementale adjointe,
- M. François BLINEAU, responsable du service Urbanisme, Aménagement et Risques,
- M. Luc MOREAU, adjoint au responsable de service Urbanisme, Aménagement et Risques ,
- M. Fabrice NICOLAS, responsable de l'unité SUAR/ADS-FISC-CL

à effet de signer les états récapitulatifs des créances pour mise en recouvrement concernant la taxe d'aménagement, le versement pour sous-densité, le versement résultant du dépassement du plafond légal de densité et la redevance d'archéologie préventive, issue de l'application CHORUS.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté entrera en vigueur le 27 septembre 2021.

ARTICLE 3 :

L'arrêté DDT49/STS – n°2021-01-02 du 18 janvier 2021 portant délégation de signature en matière de fiscalité est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le Directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers le 20 septembre 2021,
le Directeur départemental des territoires,


Didier GÉRARD



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Direction

Arrêté DDT49/STS- 2021-09-05

Décision de délégation de signature en application
de l'article R 423-16 du code de l'urbanisme

Le Directeur départemental des territoires

VU le code de l'urbanisme et notamment son article R 423-16,

VU l'arrêté du Premier ministre du 13 février 2017 portant nomination de Monsieur Didier GÉRARD en qualité de Directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er}

En application des dispositions de l'article R. 423-16 du code de l'urbanisme susvisé, délégation de signature est donnée aux fonctionnaires dont les noms suivent à l'effet de signer :

- les lettres de majoration de délai d'instruction ,
- les lettres de demandes de pièces complémentaires,

dans les communes non couvertes par un plan d'occupation des sols, un plan local d'urbanisme ou une carte communale ayant entraîné un transfert de compétence :

- Mme Catherine GIBAUD, directrice départementale adjointe,
- M. François BLINEAU, responsable du service Urbanisme, Aménagement et Risques,
- M. Luc MOREAU, adjoint au responsable de service,
- M. Fabrice NICOLAS, responsable de l'unité SUAR / ADS-FISC-CL
- Mme Mireille BOISSARD, adjointe au responsable de l'unité SUAR / ADS-FISC-CL ,
- Mme Catherine BRILLET, adjointe au responsable de l'unité SUAR / ADS-FISC-CL,

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté entrera en vigueur le 27 septembre 2021.

ARTICLE 3 :

L'arrêté DDT49/STS – n°2021-01-01 du 18 janvier 2021 portant délégation de signature en application de l'article R. 423-16 du code de l'urbanisme est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le Directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers le 20 septembre 2021,
le Directeur départemental des territoires,


Didier GERARD

Direction départementale des Finances publiques de Maine et Loire

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE COURONNE D'ANGERS
180 avenue Pierre Mendès France
49801 Trélazé Cedex

Arrêté 61/2021 portant

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE COURONNE D'ANGERS

Le comptable, responsable du service de gestion comptable de la couronne d'Angers

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **M Jacky Boisseau**, inspecteur des finances publiques, adjoint au comptable chargé du service de gestion comptable de couronne d'Angers, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion de service.

Article 2

Il est mis fin à la délégation de signature accordée le 1^{er} juin 2021 à Mme Josia Bordeau

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de département de Maine-et-Loire

A Trélazé, le 01/09/21
Le comptable,


Valérie Bire

Arrêté n° ARS-PDL/DT49/PARCOURS/2021/65

**fixant la composition nominative du
Conseil de surveillance
du Centre Hospitalier de SAUMUR (49)**

Le Directeur Général De l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ, en qualité de directeur général de l'ARS Pays de Loire à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DT49/PARCOURS/2020/160 de la directrice générale de l'agence régionale de santé en date du 28 août 2020 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Saumur (49) ;

CONSIDERANT les élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 ;

CONSIDERANT le courrier de Madame la Présidente du Conseil Départemental de Maine-et-Loire du 25 août 2021 nommant Madame Françoise DAMAS pour siéger au conseil de surveillance du Centre hospitalier de SAUMUR ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Le conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Saumur - Route de Fontevraud - BP 100 – SAUMUR (49403 CEDEX), établissement public de santé de ressort intercommunal est composé des membres ci-après :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- Monsieur Jackie GOULET, maire, et Madame Astrid LELIEVRE représentant la commune de Saumur ;
- Madame Sophie METAYER et Madame Nicole PEHU, représentant la communauté d'agglomération Saumur Loire Développement ;
- Mme Françoise DAMAS, représentant le conseil départemental de Maine et Loire ;

2° en qualité de représentants du personnel médical et non médical :

- Dr Julie TEIL et Dr Anoaécès KRA, représentant la commission médicale d'établissement ;
- Mme Stéphanie ADAM, représentant la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Mme Martine LEGAGNEUX et M. José GUION, représentants désignés par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalités qualifiées :

- Mme Béatrice BERTRAND, personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- Mme Gisèle FORICHON, Mme Marietta LUCAS et M. Michel RENAUD représentants des usagers désignés par le Préfet de Maine-et-Loire ;

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Le Vice-Président du Directoire,
 - Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,
 - Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique,
 - Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Maine et Loire,
- Pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD,
- M. Alain PUCELLE, représentant des familles de personnes accueillies

ARTICLE 2 :

L'arrêté n° ARS-PDL/DT49/PARCOURS/2020/160 de la directrice générale de l'agence régionale de santé en date du 28 août 2020 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Saumur (49) est abrogé ;

ARTICLE 3 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région des Pays de la Loire.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région des Pays de la Loire et au Recueil des actes administratifs du département de Maine et Loire.

Fait à Nantes, le 21 septembre 2021

Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé
Des Pays de la Loire


Jean-Jacques COIPLÉ

II - AUTRES

**DÉCISION 60/2021 PORTANT
DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SGC COURONNE D'ANGERS**

Références : article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 et article L622-24 du code de commerce relatif au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussignée Valerie Bire, IDHC, nommé au service de Gestion Comptable Couronne d'Angers le 1^{er} juin 2021 déclare :

- constituer pour mandataire spécial et général **Monsieur Boisseau Jacky** Inspecteur des Finances Publiques,
- mettre fin à la délégation accordée le 1^{er} juin 2021 à Mme Josia Bordeau
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, le SGC Couronne d'Angers.
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France,

- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seule ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion du SGC Couronne d'Angers et aux affaires qui s'y rattachent.

-En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du SGC Couronne d'Angers entendant ainsi transmettre à M Boisseau Jacky tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

-Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du Maine-et-Loire.

Fait à Trélazé, le 01/09/2021

Signature du délégataire

Jacky Boisseau



Signature du déléguant

Valérie Bire





DÉCISION n° 2021-002

Délégation de signature du directeur

Le Directeur des Résidences du Val d'Oudon :

- Vu la loi du 21 juillet 2009 portant réformé de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires
- Vu l'article L 315-17 du code de l'action sociale et des familles, qui précise que le directeur peut déléguer sa signature dans des conditions et sur des matières définies par décret
- Vu l'article D315-67 et suivants du code de l'action sociale et des familles qui prévoient les modalités des délégations de signature du directeur
- Vu la décision de l'ARS et du conseil départemental actant la direction commune
- Vu la convention de direction commune datée du 22 décembre 2015
- Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion du 18 février 2021 nommant Monsieur Eric-Alban GIROUX, Directeur du Centre hospitalier du Haut Anjou à compter du 1er juillet 2021,
- Vu l'arrêté de la Directrice Générale du centre national de Gestion en date du 3 juillet 2019 nommant à compter du 3 Juillet 2019, Madame Véronique ARTH, Directrice adjointe, au Centre Hospitalier du Haut Anjou,
- Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 17 décembre 2020 nommant Monsieur Steven BOBE, Directeur adjoint au Centre hospitalier du Haut Anjou,
- Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 29 mars 2016 nommant Monsieur Romain GIRARD, Directeur adjoint, à compter du 1^{er} juillet 2016, au Centre Hospitalier du Haut Anjou,
- Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 30 juin 2017 nommant Monsieur François de BOYSSON, Directeur adjoint, à compter du 1^{er} septembre 2017 au Centre Hospitalier du Haut Anjou,
- Vu l'arrêté de la Directrice Générale du centre national de Gestion en date du 4 octobre 2019 nommant à compter du 1er janvier 2020, Monsieur Lionel BATELI, Directeur des soins, coordonnateur général des activités de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques, chargé de la qualité et des relations avec les usagers, directeur de l'institut de formation d'aides-soignants au Centre hospitalier du Haut Anjou,
- Vu la décision n°2012-126 en date du 20 août 2012 nommant à la date du 20 décembre 2011 Madame Valérie COURCOUL, attachée d'administration hospitalière et son affectation aux Résidences du Val d'Oudon,
- Vu la décision n° 2016.122 en date du 11 Juillet 2016 nommant à la date du 1er Janvier 2016, Madame Véronique LEBRETON, adjoint des cadres hospitaliers et son affectation aux Résidences du Val d'Oudon,
- Vu la décision n° 2015-069 en date du 1er avril 2015 nommant à la date du 06 mars 2015, Madame Karine DUCHENE, adjoint des cadres hospitaliers et son affectation aux Résidences du Val d'Oudon,
- Vu la décision n°2013-1368 en date du 26 septembre 2014 recrutant au 23 septembre 2014, Monsieur RANGEARD Mickaël, technicien supérieur hospitalier et son affectation au Centre Hospitalier du Haut Anjou,

Résidence Les Tilleuls – Siège Social
1, allée des Tilleuls
SAINTE GEMMES D'ANDIGNE
49500 SEGRE-EN-ANJOU-BLEU
☎ : 02 41 92 88 60
☎ : 02 41 92 85 97
✉ lestilleuls@residences-valoudon.fr

Résidence Le Parc
30, rue du 8 Mai 1945
49500 SEGRE-EN-ANJOU-BLEU
☎ : 02 41 92 14 33
☎ : 02 41 94 80 83
✉ leparc@residences-valoudon.fr

Résidence Les Charmes
20, rue de l'Hornmeau
SAINT MARTIN DU BOIS
49500 SEGRE-EN-ANJOU-BLEU
☎ : 02 41 61 31 40
☎ : 02 41 61 35 91
✉ lescharmes@residences-valoudon.fr

Résidence Félicité
2, route de Segré
MARANS
49500 SEGRE-EN-ANJOU-BLEU
☎ : 02 41 94 56 00
☎ : 02 41 94 56 01
✉ felicite@residences-valoudon.fr

DÉCIDE

Article 1er : Délégation générale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric-Alban GIROUX, Directeur du centre hospitalier du Haut Anjou, une délégation permanente est donnée à Madame Véronique ARTH, Directrice adjointe et à Monsieur Steven BOBE, Directeur adjoint, à effet de signer au nom du Directeur, tous actes, décisions, avis, notes de service et courriers internes ou externes à l'établissement ayant un caractère de portée générale.

Article 2 : Délégation particulière relative à l'activité de garde de direction

Une délégation spéciale est donnée à Madame Véronique ARTH, Monsieur Steven BOBE, Monsieur Romain GIRARD, Monsieur François de BOYSSON, Monsieur Lionel BATELI, à effet de prendre toutes les décisions et mesures urgentes et à signer au nom du Directeur les décisions rendues nécessaires par l'activité de garde de direction, et notamment :

- de l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement ;
- de la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement ;
- de l'admission, du séjour, voire du décès des patients ;
- de la sécurité des personnes et des biens ;
- des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise ;
- du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise ;
- de la gestion des personnels.

Article 3 : Délégation particulière au pôle soins, accompagnement et qualité

Monsieur Lionel BATELI, coordonnateur général des soins, reçoit une délégation permanente pour les décisions, actes et correspondances en lien avec les affaires qui lui sont confiées et plus particulièrement :

- les plannings de travail du personnel de soins, de rééducation et médico-techniques,
- les décisions en lien avec l'organisation et la mise en œuvre de l'animation et l'encadrement des activités de soins infirmiers, de rééducation fonctionnelle et médico-techniques,
- les propositions d'affectation des personnels relevant du pôle soins, accompagnement et qualité,
- les protocoles et procédures en lien avec son domaine d'activité,
- les notes d'information internes à destination des agents ou des responsables de service en lien avec son domaine d'activité,
- les convocations à une réunion ou un groupe de travail en lien avec son domaine d'activité,
- les demandes de congés annuels et autorisations d'absence des agents relevant du pôle soins, accompagnement et qualité,
- Une délégation permanente est également donnée à Madame Véronique ARTH, directrice adjointe, en l'absence de Monsieur Lionel BATELI, pour signer tous documents en lien avec les affaires courantes du pôle accompagnement, soins et qualité.

Résidence Les Tilleuls – Siège Social
1, allée des Tilleuls
SAINTE GEMMES D'ANDIGNE
49500 SEGRE-EN-ANJOU-BLEU
☎ : 02 41 92 88 60
☎ : 02 41 92 85 97
✉ lestilleuls@residences-valouдон.fr

Résidence Le Parc
30, rue du 8 Mai 1945
49500 SEGRE-EN-ANJOU-BLEU
☎ : 02 41 92 14 33
☎ : 02 41 94 80 83
✉ leparc@residences-valouдон.fr

Résidence Les Charmes
20, rue de l'Hommeau
SAINT MARTIN DU BOIS
49500 SEGRE-EN-ANJOU-BLEU
☎ : 02 41 61 31 40
☎ : 02 41 61 35 91
✉ lescharmes@residences-valouдон.fr

Résidence Félicité
2, route de Segré
MARANS
49500 SEGRE-EN-ANJOU-BLEU
☎ : 02 41 94 56 00
☎ : 02 41 94 56 01
✉ felicite@residences-valouдон.fr

Article 4 : Délégation particulière au pôle administratif, concernant les ressources humaines

Une délégation permanente est donnée à Madame Véronique ARTH, directeur adjoint et référent de l'équipe de direction auprès des Résidences du Val d'Oudon, à l'effet de signer au nom du Directeur les actes, décisions et correspondances se rapportant à la gestion des ressources humaines, et plus particulièrement :

- **Les documents financiers :**
 - Les pièces comptables relatives à la paie
 - Etats de frais de déplacement
 - Prises en charge et factures accidents du travail
 - Cotisations : ANFH - CGOS – EHESP – IRCANTEC – CNG – CNRACL – POLE EMPLOI -SMIA
 - Taxes sur salaires
 - Traitement non mandatés
 - Décomptes indemnités journalières
 - Etat DADS
 - Titres de recettes liés au personnel
 - Les factures liées à l'intérim non médical
 - Certificats administratifs

- **Les actes administratifs en lien avec le recrutement, la carrière ; les conditions de travail et l'organisation du travail**
 - Recrutements de fonctionnaires
 - Contrats de travail
 - Décisions en lien avec l'organisation des concours
 - Affectations
 - Décisions en lien avec la carrière des agents
 - Décisions en lien avec l'organisation du temps de travail des agents dont notamment les autorisations exceptionnelles d'absence pour le personnel non médical, autorisations de congés, temps partiel ...
 - Notations
 - Notes de services relatives à l'organisation du travail et à la gestion des ressources humaines
 - La reconnaissance d'imputabilité d'un accident du travail
 - Licenciement des agents contractuels
 - Ordres de mission
 - Autorisation d'utilisation véhicule personnel
 - Conventions de stage
 - Attestations Pôle emploi - déclarations - CNRACL - sécurité sociale
 - Certificats de réduction SNCF
 - Tout courrier interne relatif à la gestion des personnels
 - Attestations pour faire valoir ce que de droit et certificats de travail

- **Les Actes et décisions en lien avec la Formation Continue**
 - Accords et refus de formation
 - Conventions avec les organismes de formation
 - Conventions avec les Écoles de formation
 - Autorisations d'absence en lien avec les dossiers ANFH (CFP et Bilan de compétences)
 - Les titres de recettes à l'encontre de l'ANFH
 - Les demandes de prises en charge et de remboursement en lien avec l'ANFH

Résidence Les Tilleuls – Siège Social
1, allée des Tilleuls
SAINTE GEMMES D'ANDIGNE
49500 SEGRE-EN-ANJOU-BLEU
☎ : 02 41 92 88 60
☎ : 02 41 92 85 97
✉ lestilleuls@residences-valoudon.fr

Résidence Le Parc
30, rue du 8 Mai 1945
49500 SEGRE-EN-ANJOU-BLEU
☎ : 02 41 92 14 33
☎ : 02 41 94 80 83
✉ l.parc@residences-valoudon.fr

Résidence Les Charmes
20, rue de l'Hommeau
SAINT MARTIN DU BOIS
49500 SEGRE-EN-ANJOU-BLEU
☎ : 02 41 61 31 40
☎ : 02 41 61 35 91
✉ lescharmes@residences-valoudon.fr

Résidence Félicité
2, route de Segré
MARANS
49500 SEGRE-EN-ANJOU-BLEU
☎ : 02 41 94 56 00
☎ : 02 41 94 56 01
✉ felicite@residences-valoudon.fr

Une délégation permanente est donnée à Monsieur Steven BOBE, directeur adjoint, Madame Valérie COURCOUL, attachée d'administration hospitalière, à effet de signer au nom du Directeur les actes, décisions et correspondances se rapportant à la gestion courante de la direction des ressources humaines en cas d'empêchement de Madame Véronique ARTH.

Une délégation permanente est donnée à Madame Valérie COURCOUL, adjoint des cadres responsable du service ressources humaines, pour les actes suivants :

- Ordres de mission et états de frais de déplacement
- Prises en charge et factures accidents du travail
- Contrats de travail des agents relevant des catégories B et C
- Autorisations de congés - absences événements familiaux
- Attestations pour faire valoir ce que de droit et certificats de travail
- Notes internes aux agents ou responsables de service pour information ou convocation à une réunion
- Convocations individuelles à la direction des ressources humaines
- Accords réduction d'horaires pour femme enceinte
- Courriers d'information de suite de recrutement, à l'exclusion des courriers inclus dans une procédure de concours
- Certificats de frais de garde d'enfant
- Notes d'information individuelles de versement d'acompte sur salaire et de toute rectification d'erreurs matérielles sur salaire
- Conventions avec les organismes de formation
- Conventions avec les écoles de formation
- Autorisations d'absence en lien avec les dossiers ANFH (CFP et Bilan de compétences)
- Les titres de recettes à l'encontre de l'ANFH
- Les demandes de prises en charge et de remboursement en lien avec l'ANFH

Article 5 : Délégation particulière au pôle logistique et travaux

Une délégation permanente est donnée à Monsieur Steven BOBE, Directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du Directeur tous actes et correspondances se rapportant à l'activité de sa direction et notamment :

- les avis de consultation et appels à la concurrence,
- les bons de commande liés à son pôle (travaux, équipement et informatique),
- les notes de service, les correspondances internes ou externes à l'établissement liées à l'activité de son pôle,
- les avis de consultation et appels à la concurrence,
- Les ordres de service concernant les opérations de travaux.
- les documents se rapportant aux marchés (fiches de notification, avis d'information...)

Une délégation est donnée à Madame Véronique ARTH, directrice adjointe, en cas d'empêchement de Monsieur Steven BOBE en ce qui concerne :

- les mémoires et factures à mettre en paiement relevant de la Direction des achats, de la logistique et des travaux,
- les bons de commande liés au pôle logistique et technique,
- les avis de consultation et appels à la concurrence,
- les contrats (location d'immeubles, de véhicules, de matériels, assurances, maintenance, nettoyage, etc.)
- les mémoires et factures à mettre en paiement relevant des services économiques,
- les documents se rapportant aux marchés de prestation d'exploitation (fiches de notification, avis d'information...) à l'exclusion des marchés, des avenants et rapport de présentation.

Résidence Les Tilleuls – Siège Social

✉ 1, allée des Tilleuls
SAINTE GEMMES D'ANDIGNE
49500 SEGRE-EN-ANJOU-BLEU
☎ : 02 41 92 88 60
☎ : 02 41 92 85 97
✉ lestilleuls@residences-valoudon.fr

Résidence Le Parc

✉ 30, rue du 8 Mai 1945
49500 SEGRE-EN-ANJOU-BLEU
☎ : 02 41 92 14 33
☎ : 02 41 94 80 83
✉ leparc@residences-valoudon.fr

Résidence Les Charmes

✉ 20, rue de l'Hommeau
SAINT MARTIN DU BOIS
49500 SEGRE-EN-ANJOU-BLEU
☎ : 02 41 61 31 40
☎ : 02 41 61 35 91
✉ lescharmes@residences-valoudon.fr

Résidence Félicité

✉ 2, route de Segré
MARANS
49500 SEGRE-EN-ANJOU-BLEU
☎ : 02 41 94 56 00
☎ : 02 41 94 56 01
✉ felicite@residences-valoudon.fr

Une délégation permanente est donnée à Madame Karine DUCHENE, adjoint des cadres à l'effet de signer au nom du Directeur :

- les demandes de devis pour les opérations de réparation d'un montant inférieur ou égal à 500 €
- le plan de prévention de l'entreprise intervenante (hors travaux mais y compris bio médical et informatique)
- la signature des bons d'intervention ponctuels ou dans le cadre de contrats de maintenance
- les actes de suivi de la bonne exécution des contrats de maintenance
- les bons de dépôt ou reprise de véhicules appartenant aux usagers

Une délégation permanente est donnée à Monsieur Mickael RANGEARD, Technicien supérieur hospitalier responsable des travaux à effet de signer :

- le visa des mémoires et décomptes de travaux,
- les demandes de devis afférents aux travaux,
- les actes de planification des travaux et les actions de communication afférentes auprès des services et des partenaires concernés,
- les courriers afférents à la bonne exécution des opérations de travaux,
- Les plans de prévention ou les documents SPS de même que les visas techniques pour les opérations conduites en interne par le centre hospitalier du haut Anjou,
- Le PV de réception pour les opérations de travaux conduites en lien avec un maître d'œuvre,

Article 6 : Délégation particulière au pôle administratif concernant les achats et les finances

Une délégation permanente est donnée à Madame Véronique ARTH, directrice adjointe, à l'effet de signer au nom du Directeur tous actes se rapportant à la fonction d'ordonnateur ainsi que tous actes et correspondances se rapportant à l'activité du pôle administratif et notamment :

- les bordereaux de mandats et titres.
- les virements de crédits de l'ordonnateur (article R 6145-5 du code de la santé publique)
- le contrôle des procédures d'achat,
- les mémoires et factures à mettre en paiement relevant des services économiques et des services techniques et des services informatiques,
- les contrats (location d'immeubles, de véhicules, de matériels, assurances, maintenance, nettoyage, etc.),
- les conventions,
- les documents se rapportant aux contrats d'emprunts à l'exclusion des contrats et avenants aux dits contrats,
- les certificats administratifs,
- les mémoires et factures à mettre en paiement relevant du service financier
- les notes de service relatives à sa direction et à son organisation,
- les actes administratifs et correspondances liés à l'activité de sa direction,
- les factures à mettre en paiement relevant du service,

Résidence Les Tilleuls – Siège Social

1, allée des Tilleuls
SAINTE GEMMES D'ANDIGNE
49500 SEGRE-EN-ANJOU-BLEU
☎ : 02 41 92 88 60
☎ : 02 41 92 85 97
✉ lestileuls@residences-valoudon.fr

Résidence Le Parc

30, rue du 8 Mai 1945
49500 SEGRE-EN-ANJOU-BLEU
☎ : 02 41 92 14 33
☎ : 02 41 94 80 83
✉ leparc@residences-valoudon.fr

Résidence Les Charmes

20, rue de l'Hommeau
SAINT MARTIN DU BOIS
49500 SEGRE-EN-ANJOU-BLEU
☎ : 02 41 61 31 40
☎ : 02 41 61 35 91
✉ lescharmes@residences-valoudon.fr

Résidence Félicité

2, route de Segré
MARANS
49500 SEGRE-EN-ANJOU-BLEU
☎ : 02 41 94 56 00
☎ : 02 41 94 56 01
✉ felicite@residences-valoudon.fr

Une délégation permanente est donnée à Monsieur Steven BOBE, directeur adjoint, en cas d'empêchement de Madame Véronique ARTH à l'effet de signer :

- bordereaux de mandats et titres.
- les virements de crédits de l'ordonnateur (article R 6145-5 du code de la santé publique)
- les documents se rapportant aux contrats d'emprunts à l'exclusion des contrats et avenants aux dits contrats,
- les certificats administratifs,
- les mémoires et factures à mettre en paiement relevant du service financier
- les actes administratifs et correspondances liés à l'activité de sa direction,
- les factures à mettre en paiement relevant du service,
- les notes de service relatives à sa direction et à son organisation,

Article 7 : Délégation particulière au pôle administratif concernant l'hébergement des résidents

Une délégation permanente est donnée à Madame Véronique ARTH, directrice adjointe, à l'effet de signer au nom du Directeur tous actes se rapportant à la fonction d'ordonnateur ainsi que tous actes et correspondances se rapportant à l'activité du pôle administratif et notamment :

- Statuer et admettre un hébergement selon les droits associés dans l'habilitation VIA TRAJECTOIRE,
- les contrats d'hébergement et d'accueil de jour
- les dossiers d'aide sociale ainsi que les correspondances avec le Conseil départemental
- Les mémoires et factures à mettre en paiement relevant du service hébergement,
- les correspondances avec les organismes de sécurité sociale, les mutuelles, les services d'aide médicale
- Les plaintes liées à l'activité des Résidences du Val d'Oudon,
- Les certificats administratifs

Une délégation permanente est donnée à Madame Véronique LEBRETON, adjoint des cadres hospitaliers au service Hébergement, en cas d'empêchement de Madame Véronique ARTH à l'effet de signer :

- Statuer et admettre un hébergement selon les droits associés dans l'habilitation VIA TRAJECTOIRE,
- les dossiers d'aide sociale ainsi que les correspondances avec le Conseil départemental
- les correspondances avec les organismes de sécurité sociale, les mutuelles, les services d'aide médicale
- les attestations de présence pour les résidents et les caisses de retraites,

Article 8 : Date d'application

La présente décision s'applique à compter du 1^{er} juillet 2021 et remplace toute délégation antérieure.

Résidence Les Tilleuls – Siège Social
✉ 1, allée des Tilleuls
SAINTE GEMMES D'ANDIGNE
49500 SEGRE-EN-ANJOU-BLEU
☎ : 02 41 92 88 60
☎ : 02 41 92 85 97
✉ lestilleuls@residences-valoudon.fr

Résidence Le Parc
✉ 30, rue du 8 Mai 1945
49500 SEGRE-EN-ANJOU-BLEU
☎ : 02 41 92 14 33
☎ : 02 41 94 80 83
✉ leparc@residences-valoudon.fr

Résidence Les Charmes
✉ 20, rue de l'Hommeau
SAINT MARTIN DU BOIS
49500 SEGRE-EN-ANJOU-BLEU
☎ : 02 41 61 31 40
☎ : 02 41 61 35 91
✉ lescharmes@residences-valoudon.fr

Résidence Félicité
✉ 2, route de Segré
MARANS
49500 SEGRE-EN-ANJOU-BLEU
☎ : 02 41 94 56 00
☎ : 02 41 94 56 01
✉ felicite@residences-valoudon.fr



Article 9 : Notification de la présente décision

Madame Véronique ARTH, Monsieur Steven BOBE, Monsieur Romain GIRARD, Monsieur François de BOYSSON, Monsieur Lionel BATELI, Madame Valérie COURCOUL, Madame Véronique LEBRETON, Madame Karine DUCHENE, Monsieur Mickaël RANGEARD, affectés à l'établissement, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision qui sera notifiée pour information aux personnes suivantes :

- Monsieur le Président du Conseil d'Administration,
- Monsieur le Directeur de la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé de Maine et Loire,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de Maine et Loire,
- Monsieur le Trésorier de l'établissement,
- et aux personnes qu'elle vise expressément.

Article 10 : Publication

La présente décision fait l'objet d'une transmission à la Préfecture de Maine et Loire pour publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Segré en Anjou Bleu, le 1^{er} juillet 2021,

Le Directeur,



Le Directeur
Centre Hospitalier du Haut Anjou
Eric-Alban GIROUX

Résidence Les Tilleuls – Siège Social

1, allée des Tilleuls
SAINTE GEMMES D'ANDIGNE
49500 SEGRE-EN-ANJOU-BLEU
☎ : 02 41 92 88 60
☎ : 02 41 92 85 97
✉ lestilleuls@residences-valoudon.fr

Résidence Le Parc

30, rue du 8 Mai 1945
49500 SEGRE-EN-ANJOU-BLEU
☎ : 02 41 92 14 33
☎ : 02 41 94 80 83
✉ leparc@residences-valoudon.fr

Résidence Les Charmes

20, rue de l'Hommeau
SAINT MARTIN DU BOIS
49500 SEGRE-EN-ANJOU-BLEU
☎ : 02 41 61 31 40
☎ : 02 41 61 35 91
✉ lescharmes@residences-valoudon.fr

Résidence Félicité

2, route de Segré
MARANS
49500 SEGRE-EN-ANJOU-BLEU
☎ : 02 41 94 56 00
☎ : 02 41 94 56 01
✉ felicit@residences-valoudon.fr

Cuisine Centrale ☎ Rue Ferdinand de Lesseps ZI d'Etriché 49500 SEGRE-EN-ANJOU-BLEU ☎ : 02 41 94 70 80 ☎ : 02 41 94 70 84

✉ cuisinecentrale@residences-valoudon.fr
<https://residences-valoudon.fr/>

